



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE
28 NOVEMBRE

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE L'UpM 2040

Pour des villes et des communautés durables, résilientes
et inclusives en Méditerranée



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE





Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE

28 NOVEMBRE

Le développement urbain stratégique de l'UpM Plan d'action 2040

**pour des villes et des communautés
durables, résilientes et inclusives en
Méditerranée**



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE



Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040 pour des villes et des communautés durables, résilientes et inclusives en Méditerranée

Union pour la Méditerranée
Palais de Pedralbes
Pere Duran Farell, 11
08034, Barcelone, Espagne

Division des transports et du développement urbain
Téléphone : +34 93 521 41 41
E-mail : urbandevelopment@ufmsecretariat.org

Auteurs :

Dr Roberto Rocco, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.
Dr Carola Hein, professeure d'histoire de l'architecture et d'urbanisme, TU Delft.
Dr Remon Rooij, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Partenaire institutionnel :

Dr Jyoti Hosagrahar, directeur-adjoint du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO,
7 Place de Fontenoy, 75007 Paris, France.

Support financier : Ministère des Affaires étrangères du royaume des Pays-Bas.

Comment citer cette publication :

Rocco, R. & Hein, C. & Rooij, R. (2021). Plan d'action stratégique 2040 de développement urbain de l'Union pour la Méditerranée pour des villes et des communautés durables, résilientes et inclusives en Méditerranée, Barcelone, UpM.

Clause de non-responsabilité

Ni l'Union pour la Méditerranée ni aucune personne intervenant au nom de cette dernière n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations suivantes. Toutes les précautions ont été prises par les auteurs pour s'assurer que, le cas échéant, ils aient obtenu l'autorisation d'utiliser toutes les parties des manuscrits, y compris les illustrations, les cartes et les graphiques faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle déjà existants et détenus par le ou les propriétaires de ces droits ou par leur représentant légal.

© Union pour la Méditerranée, 2021

La reproduction est autorisée en mentionnant la source.

De plus amples informations sur l'Union pour la Méditerranée sont disponibles sur le site Internet [www.ufmsecretariat.org].

1er juillet 2021

Points de contact :

Victoria Jiménez Tejero, UpM
Laura Liger, analyste politique, DG-Régio Commission européenne
Roberto Rocco, professeur associé en aménagement du territoire TU Delft

Photo de couverture : rue Muizz, Le Caire. Auteurs : Joonas Plaan



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

AUTEURS

Dr Roberto Rocco, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Dr Carola Hein, professeure d'histoire de l'architecture et d'urbanisme, TU Delft.

Dr Remon Rooij, professeur associé d'aménagement et stratégie du territoire, TU Delft.

Le Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040 est une initiative intergouvernementale qui complète et agit sur l'Agenda urbain de l'UpM adopté par les ministres chargés du logement, des affaires municipales et du développement urbain des États membres de l'UpM lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'UpM sur le développement durable qui s'est tenue au Caire le 22 mai 2017.

Il offre un cadre pour un développement urbain intégré et durable dans toute la région euro-méditerranéenne en encourageant la coordination des politiques et des actions, et en promouvant des partenariats autour de la planification et de la conception de l'environnement bâti, en soulignant le rôle de la conservation du patrimoine culturel dans la régénération urbaine et le développement durable, en promouvant l'autonomisation locale et le renforcement des capacités, en encourageant l'engagement citoyen et en soutenant la mise en œuvre et le suivi des interventions spatiales urbaines et régionales.

Contenu

1. Préambule.....	5
2. Fondements et principes.....	7
3. Principaux défis et les résultats attendus	12
4. Actions stratégiques intégrées.....	16
4.1 ACTION 1 : COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION	17
4.2 ACTION 2 : ÉDUCUER ET RENFORCER LES CAPACITÉS.....	22
4.3 ACTION 3 : ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT	28
4.4 ACTION 4 : CONNECTER ET PROTÉGER.....	32
4.5 ACTION 5 : METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER.....	36
4.6 ACTION 6 : SURVEILLER ET COMMUNIQUER.....	42
5. Annexe A : Cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets	47
6. Annexe B : Liste non exhaustive des cadres politiques utilisés dans l'élaboration de ce plan d'action.....	50
7. Références.....	52

1. Préambule

Suite à la présentation de « l'Agenda urbain de l'Union pour la Méditerranée » lors de la deuxième conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur le développement urbain durable au Caire le 22 mai 2017, ce plan d'action vise à fournir un cadre intersectoriel et multidimensionnel à long terme pour la régénération et le développement urbains dans la région euro-méditerranéenne.

L'Union pour la Méditerranée (UpM) s'appuie sur le Processus de Barcelone, un projet de longue date œuvrant pour l'intégration méditerranéenne, et visant à « améliorer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible sur nos citoyens, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, afin de répondre aux trois objectifs stratégiques de la région : stabilité, développement humain et intégration » (UpM, 2020a), et aboutissant à la Déclaration de Barcelone de 1995 (Commission européenne, 1995).

Ce plan d'action est élaboré dans le cadre de la plateforme régionale de l'UpM sur le développement urbain durable. Les discussions et les conclusions des groupes de travail thématiques de l'UpM sur la régénération urbaine et le logement abordable et durable ont été prises en compte dans son élaboration.

Le plan d'action reflète l'engagement des pays de l'UpM en faveur d'un développement urbain et régional durable, équitable, inclusif et résilient, compte tenu de l'évolution mondiale vers une économie circulaire, de la durabilité de la production alimentaire de la ferme à la table, de l'évolution vers une énergie, un logement et une mobilité durable, et du besoin d'assurer une transition juste et inclusive. Les pays de l'UpM

s'engagent à respecter les principes clés de bonne gouvernance et d'élaboration des politiques, à remplir les engagements pris dans le cadre des accords internationaux, à transformer les modèles sociaux et économiques, à prioriser et à accélérer les actions en faveur des plus pauvres et des plus marginalisés de la société (« ne laisser de côté personne ni aucun endroit »), à reconnaître les limites des ressources de la planète, à respecter les droits humains et l'État de droit, et à assurer la cohérence des politiques visant à obtenir une région euro-méditerranéenne plus durable d'ici 2040.

Ce plan d'action prend comme principaux cadres politiques : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 objectifs de développement durable (UN-DAES, 2015), le Nouvel agenda urbain (ONU-Habitat, 2016), l'Agenda urbain pour l'Union européenne (le Pacte d'Amsterdam) (Commission européenne, 2016c), la Déclaration du Caire sur le logement et le développement urbain durable (ONU-Habitat, République arabe d'Égypte, & ACMHC, 2015), la Nouvelle Charte de Leipzig (BMI et EUKN, 2020), le Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019f), et la Stratégie arabe pour le logement et le développement urbain durable 2030 (Ligue des États arabes, 2017). Il aborde l'engagement des pays méditerranéens à mettre en œuvre tous les objectifs de l'Agenda 2030, en mettant l'accent sur l'objectif 11 de « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », ainsi que sur les engagements des pays pris lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe en 2015 (UNISDR, 2015) et sur l'Accord de Paris de 2015 (ONU, 2015).



De plus, ce plan d'action tient compte du vaste patrimoine commun à la région euro-méditerranéenne et de son énorme potentiel pour favoriser le développement durable, l'inclusion sociale, le développement économique équitable et la résilience renforcée. Il le fait grâce à une meilleure coordination internationale, des partenariats et un renforcement des capacités pour la protection et l'utilisation de ce patrimoine en tant que ressource pour le développement durable, grâce à un certain nombre d'actions qui se renforcent mutuellement. Conformément à la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, 1972) et à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011), le Plan d'action considère le passé commun des pays de l'UpM comme une base sur laquelle un avenir commun, durable, juste et résilient peut être construit.

la situation particulière des pays touchés par les bouleversements politiques, les conflits, la migration de masse et, plus récemment, par la pandémie de COVID-19, qui se produisent tous dans un contexte de récession économique mondiale et de crise climatique en cours. Ces défis communs impliquent des responsabilités partagées en matière de climat, de préservation et de régénération de l'environnement, ainsi que des enjeux liés au commerce mondial, à la mobilité, aux migrations, à la santé (OMS, 2017) et au développement.

Ce plan d'action reconnaît également la grande diversité des modèles sociétaux et des niveaux de développement au sein de la région méditerranéenne, qui se reflètent également dans les différentes traditions de planification et les modèles d'urbanisation de chaque pays, ce qui exige des réponses sur mesure, mais collectives et coordonnées.

*Logements résidentiels
urbains à Malaga
(Espagne).*

En ce sens, ce Plan d'action considère la Méditerranée comme le grand patrimoine commun de la région, en l'associant à son histoire et à son identité, tout en reconnaissant la richesse et la diversité culturelles de la région, et

2. Fondements et principes

Ce document s'appuie sur les priorités énoncées dans l'Agenda urbain de l'UpM, à savoir :

- Réaliser le plein potentiel et la contribution des zones urbaines à la réalisation de la dimension urbaine des objectifs du Programme 2030 et du Nouveau Programme urbain ;
- Établir une approche plus efficace, intégrée et coordonnée dans les pays euro-méditerranéens en matière de politiques, de législation et d'investissements ayant un impact potentiel sur les zones urbaines, et contribuer ainsi à la cohésion régionale et sociale en réduisant les inégalités socio-économiques des zones urbaines et des régions du bassin méditerranéen ;
- Encourager la contribution des autorités nationales et locales, y compris l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM), à la conception et à la mise en œuvre de politiques ayant des impacts directs et indirects sur les villes et leurs zones urbaines fonctionnelles (Dijkstra, Poelman & Veneri, 2019), tout en respectant les structures administratives et les politiques nationales ayant un impact significatif sur les zones urbaines, et renforcer la dimension urbaine de ces politiques. L'Agenda urbain de l'UpM vise à permettre aux autorités locales de travailler de manière plus systématique et cohérente pour atteindre les objectifs primordiaux (UpM, 2017). L'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM) et l'ARLEM continueront à jouer leurs rôles respectifs pour

renforcer la coopération interparlementaire, amplifier les voix des collectivités territoriales et promouvoir la territorialisation des politiques sectorielles de l'espace euro-méditerranéen (UpM, 2020b).

De plus, ce plan d'action s'inspire de la Déclaration du Caire sur le logement et le développement urbain durable (ONU-Habitat et al., 2015), qui réaffirme « tous les résultats des grandes conférences des Nations Unies sur la population, le développement, les femmes, les enfants et le climat » et reconnaît :

« L'importance d'assurer l'égalité des sexes et de donner aux femmes les moyens d'accéder à un logement convenable et de contribuer efficacement au processus de développement de la société ;

« La nécessité d'assurer la réhabilitation et l'intégration des catégories vulnérables et marginalisées, et des personnes ayant des besoins particuliers dans les communautés urbaines ainsi que de promouvoir l'intégration des jeunes et de révéler leurs potentiels créatifs pour développer leurs sociétés civiles ;

« L'importance de développer les zones rurales et de fournir des moyens de subsistance pour promouvoir la stabilité et y travailler, ainsi que la promotion des opportunités économiques et la construction de ponts de communication avec les villes voisines » (ONU-Habitat et al., 2015).

Ce plan d'action prend également en compte la Déclaration du Caire de 2013 sur les défis du développement et la dynamique des pop-

ulations dans un monde arabe en mutation (UNFPA-ICPD, 2013) et ses recommandations en matière de politiques publiques centrées sur la dignité et l'égalité, la santé, la durabilité des lieux et de l'environnement, et la gouvernance. Il reconnaît les nombreux défis liés à l'égalité des sexes, les besoins des migrants et des personnes déplacées, la fenêtre d'opportunités offerte par les perspectives démographiques de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (région MENA), les défis présentés par l'allongement de l'espérance de vie partout dans la région, ainsi que les besoins et les attentes des personnes handicapées.

De plus, ce plan d'action répond à « l'approche holistique, intégrée, locale et à long terme du développement urbain durable, nécessaire pour permettre un développement urbain bien géré, économiquement prospère, inclusif socialement et en matière de genre, juste, sûr, sain, accessible et résilient, ainsi que des villes économes en ressources, à faible émission de carbone et écologiquement durables » proposées par l'Agenda urbain de l'UpM (UpM, 2017).

La pierre angulaire de ce plan d'action est une approche à long terme, intégrée, trans-scalaire et transsectorielle de la régénération et du développement urbains, en mettant immédiatement l'accent sur le logement abordable et durable. Cela est conforme aux trois directives de base des lignes directrices pour une meilleure réglementation en Europe (Commission européenne, 2019a) en ce sens que les politiques devraient être :

- (i) intégrées,**
- (ii) scientifiquement orientées et fondées sur les preuves,**
- (iii) participatives.**

Conformément à ces principes politiques, ce plan d'action est un cadre politique stratégique qui vise à coordonner le développement urbain et régional et à mettre en avant la valeur stratégique des projets et des interventions sur le territoire, afin d'en accroître l'efficacité. Sa définition des concepts de « régénération urbaine » et de « développement urbain » est large, signifiant des actions pour améliorer, moderniser, adapter et démocratiser l'environnement bâti dans le bassin méditerranéen, y compris, mais sans s'y limiter, une action forte dans le secteur du logement.

De ce fait, ce plan d'action n'est pas un modèle mais un cadre politique qui cherche à façonner l'attention des parties prenantes vers une vision stratégique commune pour

le développement urbain durable. En tant que cadre politique, ce plan d'action repose sur la traduction et l'adaptation aux réalités nationales, où les politiques sont conçues et mises en œuvre en fonction des priorités, des capacités, de la gouvernance et des styles de gestion nationaux et locaux. L'objectif est de faire progresser la maîtrise mutuelle et des cadres communs basés sur une meilleure compréhension et un apprentissage mutuels, ce qui permettra aux différentes parties prenantes de coopérer et de travailler vers des visions communes et des objectifs partagés (Lyles, 2012). En ce sens, les actions décrites dans ce plan se renforcent mutuellement, et l'absence d'une action donnée ne remet pas en cause l'ensemble du plan.

Le plan met l'accent sur le rôle clé de la participation des parties prenantes et de l'engagement des citoyens et de la communauté dans les accords de gouvernance en tant que moyen d'atteindre la durabilité sociale à long terme, base à partir de laquelle la durabilité environnementale et économique et la résilience peuvent être construites.

Ce plan d'action adopte la méthodologie UE-OCDE pour la délimitation des villes et des zones urbaines et rurales (OCDE et Commission européenne, 2020), afin de permettre une comparaison statistique plus large des définitions nationales des zones urbaines et rurales. Ce plan d'action se concentre sur les zones urbaines fonctionnelles (OCDE, 2019b) comme moyen de définir l'urbanisation selon un processus qui prend en compte les espaces d'action des citoyens en tant que mesure du développement centré sur les personnes. Il intègre également les définitions des citoyens en tant qu'agents sociaux avec des droits et des responsabilités, plutôt que simplement des personnes au sein d'une entité de gouvernance spécifique.

De plus, il s'appuie sur les principes de politique urbaine modernes établis dans un certain nombre de cadres politiques internationaux énumérés à l'annexe B : Liste non exhaustive des cadres politiques utilisés dans l'élaboration de ce plan d'action.



Figure 1 : Principaux cadres politiques utilisés dans l'élaboration de ce plan d'action.

L'Agenda Urbain de l'UpM (UpM, 2017) a établi plusieurs priorités politiques :

- Règles et règlements urbains, qui réitèrent le rôle de l'urbanisme ;
- Développement urbain et territorial équilibré, en mettant l'accent sur le développement territorial intégré et la relation entre les zones côtières à urbanisation rapide et les arrière-pays ruraux touchés par le dépeuplement ;
- Environnement, en mettant l'accent sur la gestion durable des ressources (eau, déchets, énergie et alimentation), l'utilisation durable des terres, la réduction de l'étalement urbain et la protection du paysage ;
- Climat, en mettant l'accent sur le renforcement de la résilience urbaine et des infrastructures vertes ;
- Habitat, qui fait référence à « des approches intégrées pour un logement durable, abordable et adéquat et l'offre de services urbains de base (eau, assainissement, gestion des déchets, électricité) » et à la création de quartiers socialement diversifiés ;
- Transport et mobilité, en mettant l'accent sur des transports publics intégrés, inclusifs et abordables, ainsi que sur des transports non motorisés sûrs ;
- Migration, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et des services de base des villes accueillant des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI).

L'Agenda Urbain de l'UpM fait également référence à des moyens de mise en œuvre qui incluent des mesures politiques concernant le renforcement des capacités, le financement, et la collecte et la gestion des données. Cette orientation a été développée en stratégies intégratrices traduites dans les actions proposées. Celles-ci comprennent :

- 1. Gouvernance territoriale intégratrice.** La notion de bonne gouvernance et de planification urbaine et régionale, basée sur le développement urbain intégré et l'investissement, et sur les principes de gouvernance à plusieurs niveaux et de méta-gouvernance qui aident les gouvernements nationaux, régionaux et locaux à établir :
- (i) des partenariats et des approches communes ;
 - (ii) des stratégies spatiales coordonnées et intégratrices dans les territoires désignés autour d'axes d'intervention sur le territoire ; et
 - (iii) des interventions sur le territoire clés coordonnées et intégratrices, y compris les infra-

structures transfrontalières.

2. Développement urbain et régional intégrateur. La nature potentiellement intégratrice du développement urbain et régional durable et résilient. Cela doit aller au-delà de l'intervention technologique pour aborder simultanément les dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales du développement.

3. Urbanisation et développement durables. Le rapport qui se renforce mutuellement entre l'urbanisation et le développement durable, soulignée dans l'ODD 11, le Nouveau programme pour les villes et l'approche de Paysage urbain historique (PUH) de l'UNESCO. Cela répond au besoin de régénérer les quartiers et les communautés existants tout en protégeant les valeurs patrimoniales pour offrir des logements abordables et durables, et pour envisager le développement de nouveaux quartiers et de villes dans la région.

4. Patrimoine intégré. La conservation et l'utilisation durable du précieux patrimoine culturel de la région, y compris son patrimoine architectural et urbain, tout en intégrant la conservation du patrimoine dans le développement urbain durable. Le patrimoine historique unique des villes du bassin méditerranéen exige de porter une attention particulière aux modes d'urbanisation traditionnels, avec la conservation d'un patrimoine architectural et urbain unique, y compris certaines des réalisations humaines les plus impressionnantes en matière d'urbanisation et d'architecture. La région euro-méditerranéenne abrite un grand nombre de biens du patrimoine mondial de l'UNESCO (UNESCO, 2020b) qui témoignent de l'histoire riche, ancienne et multi-couches de la région.

5. Gouvernance des transitions. La gouvernance du développement urbain et régional durable et les transitions vers la durabilité, en mettant l'accent sur les zones urbaines historiques, les particularités géographiques locales, la gouvernance polycentrique et l'autonomisation locale, comprenant un financement solide et le suivi et l'évaluation basés sur les résultats.

6. Politique fondée sur les preuves. Élaboration de politiques fondées sur des données probantes et sur la science, et développement partagé des connaissances. Les actions devraient reposer sur la compréhension des impacts, en impliquant les universités locales et les réseaux universitaires internationaux. Cette dimension met en évidence le besoin de coopération et de partenariats, en utilisant des

définitions partagées, des instruments communs de collecte et d'analyse de données, et en renforçant la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des plans stratégiques intégrés, en mettant l'accent sur la réflexion conceptuelle.

7. Engagement de la communauté et des parties prenantes, en tant que co-créateurs, pour permettre un développement urbain plus sain, bien ancré, juste et démocratique. Cela garantit la durabilité sociale des politiques et des interventions sur le territoire grâce à une prise de décisions ouverte et transparente, avec la contribution des citoyens et des communautés tout au long du processus d'élaboration des politiques. « La participation communautaire, la consultation élargie et la mise en œuvre d'approches ascendantes sont des éléments clés du développement local et régional » (CMI, 2018, p. 15). Cela inclut une attention particulière envers les groupes vulnérables, y compris les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, et les personnes handicapées – notamment en termes d'accessibilité dans l'environnement bâti. Cela comprend également l'attention portée à l'égalité des sexes et à l'engagement des personnes de tous les groupes d'âge, aux origines socio-économiques, culturelles, religieuses et ethniques diverses. Cela inclut l'utilisation de nouvelles formes de démocratie électronique et d'engagement numérique.

8. La justice socio-territoriale, en tant que pierre angulaire de la durabilité, comprenant les défis territoriaux liés à l'engagement et à la participation des citoyens, à l'égalité des sexes, à la santé publique, aux soins des enfants et des aînés, aux besoins des migrants, des personnes déplacées et des personnes handicapées.

9. Logement durable intégré. Le logement en tant que moteur du développement et de la régénération intégrés de la ville. Cela se traduit par un axe d'intervention particulier axé sur le logement, à la suite des travaux du Groupe de travail thématique de l'UpM sur le logement abordable et durable. Ce groupe a conclu que le logement doit être adéquat, durable, abordable, intégré, adapté à la culture, adapté au contexte et connecté aux systèmes de transport, avec un accès à des environnements urbains durables, sains et inclusifs. Le logement intégré durable est un élément central des actions décrites dans l'Axe d'intervention 1 (Plan d'action pour le logement de l'UpM).

10. Apprentissage par les pairs en réseau entre les villes, et renforcement des capacités locales. Il s'agit d'outils pour autonomiser

les communautés et les autorités locales et rendre possible l'autonomisation locale et la gouvernance polycentrique.

Ce plan d'action intègre des éléments et des principes de la politique de cohésion de l'UE, en encourageant les besoins et le potentiel de développement local tout en réduisant les disparités entre les régions. Il cherche à tirer parti des synergies entre la politique et la mise en œuvre, à améliorer le niveau de vie et la qualité du développement régional et urbain, ainsi que la gouvernance.

La politique de cohésion de l'UE soutient l'idée de développement territorial intégré et propose deux exigences minimales pour ses investissements urbains post-2020 :

- (i) Les investissements doivent être fondés sur des stratégies de développement intégrées (multisectorielles, multipartites, éventuellement interterritoriales) ;
- (ii) Un organisme local ou territorial compétent sélectionnera ou participera à la sélection des opérations (multi-niveaux, éventuellement dirigées par la communauté).

En termes de gouvernance, la politique de cohésion de l'UE intègre trois approches : gouvernance multisectorielle, multiniveaux et multipartite. En termes territoriaux, elle allie une approche de zone fonctionnelle à une approche communautaire (Takacs, 2018, Proposition législative de la Commission européenne, 2018).

Conformément à ces principes, ce plan d'action offre une approche basée sur le territoire au sein de laquelle les gouvernements locaux ont un rôle central dans l'élaboration, la conception et la mise en œuvre d'une vision commune. Cependant, le plan encourage simultanément les partenariats à long terme, transnationaux et transrégionaux, transscalaires et intersectoriels, pour parvenir à un développement territorial intégré, tout en reconnaissant le rôle de la Méditerranée et de ses masses d'eau associées en tant que vecteurs de vie, d'activité économique, et la culture, en mettant en évidence les strates de l'histoire et du patrimoine culturel qui forment l'identité de la région euro-méditerranéenne.

3. Principaux défis et les résultats attendus

La région méditerranéenne est confrontée à de multiples défis interconnectés pour le développement durable de ses villes, agglomérations et communautés (MedECC, 2020b ; OCDE/SWAC, 2020 ; ONU-Habitat, 2020c ; UNDESA, 2019, 2020 ; PNUE/PAM, 2020 ; UNESCO, 2020a ; FEM, 2021). Compte tenu de la tendance générale à l'urbanisation croissante et du rôle crucial que joue le développement urbain durable dans la qualité de vie des personnes, il est important pour l'UpM et ses États membres de définir une vision commune pour un développement territorial coordonné. Cette vision commune devrait reposer sur les cadres politiques énumérés dans le préambule, parmi d'autres cadres politiques, et ouvrir la voie à l'adoption d'un programme global et opérationnel en la matière.

La région méditerranéenne présente l'un des taux d'urbanisation les plus rapides au monde. Actuellement, 60 % de la population de la région vit en milieu urbain. Cette population urbaine devrait augmenter de 22,5 millions supplémentaires d'ici 2030 en raison de l'exode des zones rurales et de la croissance urbaine endogène (ONU & Grid Arendal, 2013).

Les villes méditerranéennes sont déjà particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique tels que la pénurie d'eau, les sécheresses, les incendies de forêt et les canicules (EEA, 2012), ainsi qu'à l'élévation du

niveau de la mer, aux inondations des côtes et aux tempêtes (ONU-Habitat, 2018). Le bassin méditerranéen est plus durement touché que d'autres régions du monde, car l'augmentation de la température a déjà atteint 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, ce qui signifie que le réchauffement dans cette région est 20 % plus rapide que la moyenne mondiale (MedECC, 2020b).

Le développement rapide et non planifié des grandes zones urbaines a provoqué un déclin rapide de plusieurs centres-villes historiques, suscitant des inquiétudes quant à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, mettant en danger le patrimoine culturel, les paysages urbains et l'identité de la région méditerranéenne. Ces processus ont été accentués par les bouleversements politiques, la crise économique et, plus récemment, par la pandémie de COVID-19. Selon la Déclaration du Caire de 2015, « la situation délicate que traversent certains États arabes et la cruauté des conflits civils et du terrorisme subis par les communautés urbaines et rurales, [ont] provoqué une démolition systématique des anciennes villes arabes et [des biens inscrits sur la liste] du patrimoine mondial [de l'UNESCO] de nombreuses villes arabes » (ONU-Habitat et al., 2015). La culture, le patrimoine et les paysages historiques sont essentiels à la création d'économies durables et inclusives dans la région, non seulement grâce

ENCADRÉ 1 : La cité arabe médiévale comme paradigme pour les centres urbains denses, compacts et habitables

« De nombreux historiens considèrent les villes arabes médiévales (telles que Fès au Maroc et Alep en Syrie) comme d'excellents exemples de centres urbains denses, compacts et habitables. Au cours du siècle dernier, ces systèmes urbains sont progressivement devenus des représentations de systèmes urbains sous-développés alors que la théorie de la planification moderne prévalait, en privilégiant la ségrégation fonctionnelle urbaine, la priorité aux voitures particulières et les aménagements spatiaux à faible densité - la norme internationale. Cependant, de nombreux impacts imprévus de la ville moderne, tels que les centres dépeuplés, les embouteillages, la pollution de l'air

ou la fragmentation, ont conduit les urbanistes et les théoriciens occidentaux à redécouvrir la viabilité des villes compactes. Cependant, le concept de ville compacte n'est toujours pas l'un des moteurs de la plupart des urbanistes d'aujourd'hui au Moyen-Orient ou en Afrique du Nord, et de nombreux pays ont poussé la théorie de la planification moderne à son extrême » (Banque mondiale, 2020, p. 43). Le patrimoine architectural et urbanistique unique des médinas d'Afrique du Nord mérite non seulement la préservation mais également l'étude active du tissu urbain en tant qu'exemples de forme de ville compacte, adaptée au climat et riche sur le plan culturel.

au tourisme, mais aussi via l'ancrage culturel et social des solutions recherchées. Le logement et les services publics constituent des éléments majeurs du niveau de vie des personnes et il convient d'améliorer les installations et les infrastructures de base pour tous, y compris pour les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées.

Les pays méditerranéens sont également confrontés à des défis liés à la migration et aux réfugiés, ce qui aggrave la pression sur les zones urbaines. La Méditerranée n'est pas seulement une « route maritime vers l'Europe ». Presque tous les pays du bassin méditerranéen, à la fois sur ses rives nord et sud, doivent faire face à un nombre élevé de migrants à la recherche de meilleures opportunités économiques ou de réfugiés fuyant les conflits (UNHCR, 2020). Cette situation a été aggravée par la pandémie de COVID-19, qui a révélé des lacunes systémiques en matière de santé publique et de bien-être dans les villes du monde entier, y compris les villes méditerranéennes, notamment en termes de logement abordable (OCDE, 2020b, 2020c). Cela inclut une forte prévalence d'urbanisation informelle inférieure aux normes, la détérioration du parc de logements dans les centres urbains historiques, la détérioration des établissements traditionnels et des centres historiques abandonnés par leurs habitants (comme les villes historiques de la région nord de la Méditerranée et les ksour dans les régions sud), et des problèmes liés à l'accès à l'eau, aux transports et aux espaces verts, ainsi qu'une crise structurelle de l'abordabilité et de l'accès à un logement convenable. Tous ces facteurs ont des répercussions sur la santé et le bien-être des habitants, et ils doivent être traités de manière intégrée.

Au vu des défis identifiés précédemment, ce Plan d'action propose des mesures intégratrices, trans-scalaires et intersectorielles dans une perspective à long terme, et des approches multi, inter et transdisciplinaires mettant en rapport la technologie, la société et la culture, pour atteindre les résultats suivants :

- **Action climatique**, pour une durabilité sociale, économique et environnementale globale, pour renforcer la résilience climatique et améliorer les environnements urbains. L'élévation du niveau et des températures de la mer, l'évolution des précipitations et d'autres défis environnementaux alimentent les migrations irrégulières et les déplacements forcés, et affectent simultanément tous les pays méditerranéens (Commission européenne, 2020c). Par conséquent, ce

plan d'action vise à encourager l'action climatique d'urgence pour renforcer la durabilité globale, améliorer la résilience et les environnements urbains en encourageant l'intégration des termes et de l'esprit de l'Accord de Paris (ONU, 2015) dans les politiques urbaines nationales (PUN) et les stratégies intégrées de développement des villes (ICDS) (Matsumoto, Allain-Dupré, Crook, & Robert, 2019), en promouvant l'intégration du patrimoine urbain dans les solutions pour l'action climatique.

Une action climatique d'urgence permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air. Elle favorisera l'efficacité et l'équité dans l'utilisation et la distribution des ressources naturelles, et la protection des actifs écologiques, ainsi que l'adaptation efficace et à temps des communautés et des infrastructures aux changements climatiques. Cela devrait se produire en promouvant une transition énergétique durable, une gestion rationnelle de l'eau, la mise en œuvre d'infrastructures vertes/bleues et des mesures de lutte contre la désertification, et grâce à une planification et une conception urbaines holistiques et intégrées fondées sur la science, respectueuses de l'environnement et sensibles au contexte. Ceci est particulièrement important compte tenu de la hausse prévue de la température moyenne dans la région et de l'augmentation prévue des effets d'« îlot de chaleur » dans les zones urbaines. Ces objectifs ne peuvent être dissociés des structures sociales et territoriales dans lesquelles ils s'inscrivent. La durabilité sociale est cruciale pour la durabilité globale, et elle est enracinée dans la justice socio-territoriale : la juste redistribution des charges et des bénéfices du développement durable.

En ce sens, ce plan d'action reconnaît que l'action climatique doit résider dans une gouvernance démocratique à plusieurs niveaux et polycentrique qui permet la participation des citoyens, l'engagement de la société civile, des pratiques commerciales justes et transparentes et l'efficacité et la responsabilité du secteur public, sur la base d'une vision de solidarité et d'action collective nécessaires pour construire des villes, des régions et des communautés justes, inclusives et durables.

- **Résilience urbaine.** La nature multidimensionnelle et interconnectée des menaces et des défis auxquels sont

confrontées les villes, les régions et les communautés exigent des approches systémiques intégrées qui traitent ces problèmes de manière holistique. Les crises systémiques doivent être affrontées par une action collective et concertée. Les villes et les régions doivent être capables de répondre, d'atténuer, de récupérer et, si possible, d'éviter les crises, qu'elles soient environnementales, politiques, économiques, sanitaires, hydriques, énergétiques ou climatiques. La pandémie de COVID-19 a montré que ces questions sont profondément imbriquées dans des systèmes complexes et qu'une notion de résilience urbaine et régionale doit aller bien au-delà de l'environnement pour englober une réforme collective coordonnée dans de multiples domaines interconnectés de l'activité humaine.

L'idée selon laquelle « les personnes, les institutions et les États ont besoin des outils, des actifs et des compétences appropriés pour faire face à un ensemble de risques de plus en plus complexes, interconnectés et évolutifs, tout en conservant la capacité de saisir les opportunités pour améliorer le bien-être général » est largement acceptée (OCDE, 2014). La notion de résilience adoptée ici va au-delà de la capacité des ménages, des communautés, des villes, des régions et des nations à absorber et à se rétablir des chocs et des crises, en ce sens qu'elle inclut l'idée qu'ils doivent « adapter et transformer positivement leurs structures et leurs moyens de vivre face au stress, au changement et à l'incertitude à long terme » (OCDE, 2014), en utilisant les principes de « reconstruire en mieux » (UNISDR, 2017) et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (UNISDR, 2015). La résilience urbaine comprend les questions d'autosuffisance et de sécurité, y compris la sécurité de l'alimentation, de la santé, de l'eau et du logement.

- **Équité et justice territoriales, réduction des inégalités territoriales et de la pauvreté.** Les mouvements de population à travers la Méditerranée et à l'intérieur des pays dus aux migrations ou aux déplacements forcés sont à l'origine d'un développement régional et urbain déséquilibré. L'inégalité territoriale et la pauvreté dans les communautés à travers le continuum urbain-rural peuvent être réduites en augmentant l'accès aux services de base, à des transports durables

et interopérables et à des espaces publics de qualité, également par un accès accru et sécurisé à la terre, à un logement adéquat, abordable et durable, par une régénération urbaine durable, juste et inclusive et par une expansion urbaine prudente et durable uniquement lorsque cela est absolument nécessaire.

L'équité socio-spatiale signifie donner la priorité aux groupes vulnérables et défavorisés ; les questions d'égalité des sexes, d'éducation et d'opportunité des jeunes, de soins aux personnes âgées et handicapées doivent être abordées, tout comme les besoins des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées. La pandémie de COVID-19 a démontré que la fragmentation urbaine, la pauvreté et l'offre inadéquate de services urbains de base, de logements abordables et d'opportunités économiques ne peuvent pas être considérés comme des problèmes de groupes socio-économiques spécifiques, car ils ont un impact sur la société dans son ensemble.

- **Conservation du patrimoine et solutions patrimoniales pour un développement durable.** La gestion durable du patrimoine peut être réalisée grâce à une conservation, une réutilisation et une valorisation prudentes du patrimoine culturel distinctif de la région euro-méditerranéenne, tout en renforçant le rôle du patrimoine dans les solutions de développement urbain durable, conformément à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972 (UNESCO, 1972), la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et la Déclaration de Davos de 2018 (Suisse, 2018).
- **Prévention des crises.** Les capacités de réduction des risques de catastrophe urbaine et de gestion des crises peuvent être renforcées en améliorant l'intégration des infrastructures, en améliorant le niveau de vie et l'inclusion des migrants, des réfugiés et des déplacés internes, et en renforçant la résilience de l'environnement bâti et des infrastructures, en accordant une attention particulière à la sécurité dans les espaces publics (Commission européenne, 2019j), aux infrastructures essentielles, aux systèmes d'électricité, d'eau et d'assainissement, aux transports et aux télécommunications.
- **Prospérité renforcée.** La prospérité commune des villes et des régions peut être

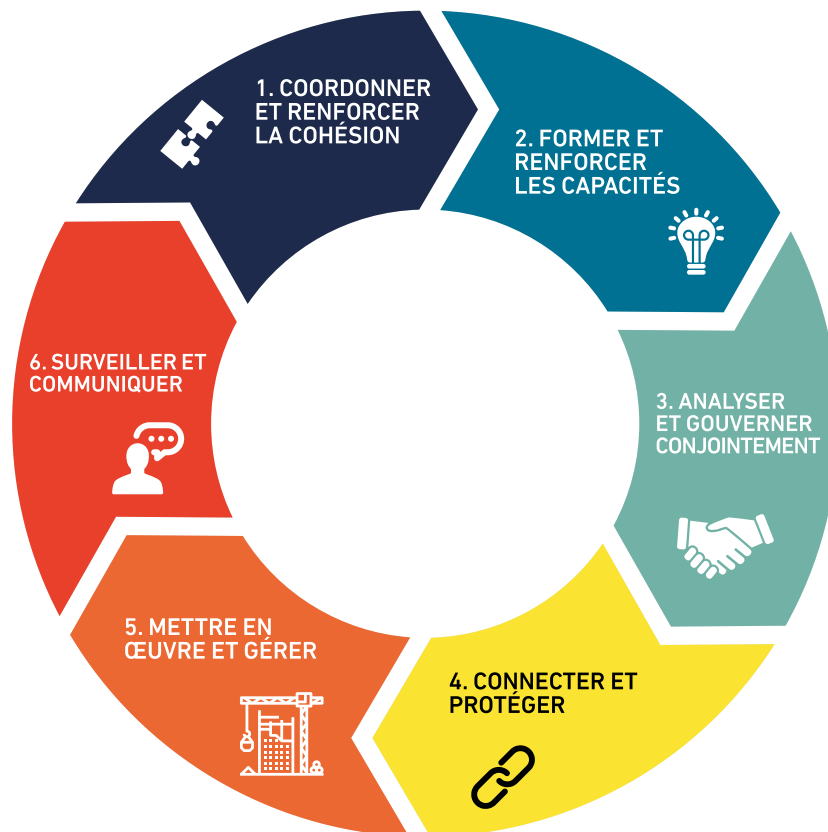


Figure 2 : Les résultats escomptés du plan d'action.

renforcée en améliorant la connectivité territoriale et l'efficacité, en dynamisant les économies locales et en élargissant l'utilisation des technologies et l'innovation de pointe, tout en évaluant l'impact du développement urbain sur les régions voisines et les systèmes naturels.

- **Une meilleure réglementation et une bonne gouvernance.** La bonne gouvernance est impossible sans un service public efficace, transparent et responsable qui non seulement écoute les citoyens, les organisations de la société civile, les entreprises et les institutions universitaires, mais qui exploite également activement leur énergie et leurs connaissances pour atteindre les objectifs sociétaux fixés. Conformément aux principes énoncés dans le programme de l'UE pour une meilleure réglementation, cette meilleure réglementation vise à garantir que la prise de décision est ouverte et transparente, que les citoyens et les parties prenantes peuvent participer tout au long du processus d'élaboration des politiques et des lois, et que les actions du secteur public sont fondées sur des preuves et la compréhension des impacts, y compris la réduction des charges réglementaires pesant sur les entreprises, les citoyens ou les administrations publiques (Commission européenne, 2017b, 2019b). Une meilleure réglementation vise également à numériser les services publics afin d'améliorer leur qualité et leur accessibilité, en garantissant que les gouvernements de différents niveaux utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour adopter les principes de bonne gouvernance et atteindre les objectifs politiques (OCDE, 2020a).
- **Amélioration du niveau de vie de tous les citoyens.** L'objectif global de ce plan d'action est d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens, en ne laissant personne ni aucun territoire de côté. Des cadres, des repères et des indicateurs d'amélioration du niveau de vie sont fournis dans le texte.

4. Actions stratégiques intégrées



Ce plan d'action repose sur SIX ACTIONS GLOBALES énumérées ci-dessous, chacune subdivisée en actions subsidiaires.

Les actions sont présentées dans une roue intégrée, ce qui signifie qu'elles sont indépendantes mais se renforcent mutuellement. Les gouvernements nationaux et régionaux peuvent commencer n'importe où dans le plan stratégique. L'engagement avec les autorités locales signifie que les actions prioritaires peuvent différer d'un pays à l'autre. Chaque action comprend un certain nombre d'étapes et d'actions plus petites encadrées temporellement à court terme (1 à 3 ans), à moyen terme (3 à 10 ans) et à long terme (10 à 20 ans). Les six actions sont :

1. **COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION**
2. **ÉDUCER ET RENFORCER LES CAPACITÉS**
3. **ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT**
4. **CONNECTER ET PROTÉGER**
5. **METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER**
6. **SURVEILLER ET COMMUNIQUER**

La roue dynamique d'intervention et d'apprentissage vise à développer une communauté d'acteurs au sein de l'UpM en matière de régénération et de développement territorial durable. La roue indique que les actions peuvent être menées simultanément et qu'il existe plusieurs points d'entrée pour les parties prenantes. Il en va de même pour les actions subsidiaires. La roue fournit des conseils pour les pratiques qui seront répétées et affinées au fil du temps, en encourageant les parties prenantes à rechercher des partenariats mutuellement bénéfiques pour l'apprentissage.

Pour toutes les actions proposées, une première étape cruciale consiste à considérer les initiatives existantes en vue de définir l'approche et les capacités des acteurs concernés, et à évaluer la valeur ajoutée ainsi que les complémentarités entre les actions. À cette fin, un cadre distinct pour la description et l'évaluation des projets de l'UpM a été créé sous forme d'outil en ligne pour évaluer les initiatives en cours et les nouvelles. Ce cadre est présenté en Annexe A.

Figure 3 : Actions intégrées dans ce plan d'action.

4.1 ACTION

1 : COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION

Promouvoir la conception, la coordination régionale et la cohésion des politiques urbaines nationales (PUN) et des stratégies intégrées de développement des villes (ICDS) dans la région euro-méditerranéenne.

Cette action porte sur le développement, l'harmonisation et la cohésion de deux instruments de gouvernance complémentaires aux niveaux national et local : politiques urbaines nationales (PUN) et stratégies de développement urbain intégré (ICDS). Dans les systèmes fédéraux, les politiques urbaines doivent être coordonnées et harmonisées entre trois niveaux de gouvernement – « fédéral », « fédéré » et « local », en fonction des pouvoirs et des responsabilités propres à chaque pays. Les PUN et les ICDS constituent les principaux instruments de cohésion, de coordination et d'action territoriale. La cartographie, l'élaboration (si nécessaire) et l'harmonisation des PUN et des ICDS sont assurées par les ministères nationaux, les autorités fédérées et locales en charge du développement urbain durable, le cas échéant, l'UpM agissant comme plateforme de mise en réseau et de conseil.

Une politique urbaine nationale (PUN) est définie comme « un ensemble cohérent de décisions dérivées d'un processus délibéré de coordination et de rassemblement de différents intervenants dirigé par le gouvernement pour une vision et un objectif communs qui permettront un développement urbain plus transformateur, productif, inclusif et résilient sur le long terme » (ONU-Habitat, 2014a). Les politiques urbaines nationales (PUN) fournissent aux acteurs du secteur public des cadres et des objectifs pour une action coordonnée ; ils fournissent également les cadres juridiques et les outils pour formuler des stratégies intégrées de développement urbain (ICDS). Par conséquent, des efforts devraient être faits pour coordonner les PUN et rechercher la cohésion dans une vision partagée du développement durable au sein de la région euro-méditerranéenne. La cohésion s'entend comme la coordination des domaines d'action, l'harmonisation des définitions, des méthodologies et du suivi, tout en respectant les particularités et les cadres juridiques de chaque pays.

Les politiques urbaines nationales devraient également promouvoir des synergies et des liens dynamiques entre les zones urbaines, les zones périphériques et périurbaines et rurales, à tous les niveaux, en suivant les principes de planification et de développement urbains et territoriaux intégrés. ONU-Habitat définit les liens urbain-rural comme des interactions diverses et non linéaires au sein d'un espace urbain-rural, y compris les flux de personnes, de biens, de capitaux et d'informations, mais aussi entre des secteurs et des activités tels que l'agriculture, les services et l'industrie (ONU-Habitat, 2019). « En raison de nombreux changements dans les relations dynamiques entre les zones rurales et urbaines, la division binaire entre urbain et rural n'est plus fonctionnelle (...). Au fur et à mesure du développement de l'urbanisation, les zones périurbaines et rurales devraient être considérées comme faisant partie intégrante du développement urbain durable. Les écarts de développement fonctionnel et territorial entre les zones à prédominance urbaine et à prédominance rurale se creusent avec de graves conséquences économiques, sociales et environnementales. (ONU-Habitat, 2020a). Les PUN devraient également tenir compte des principes de gouvernance multi-niveaux et de subsidiarité, dans le cadre desquels les autorités locales jouent un rôle de premier ordre. Cela inclut le rôle clé des villes secondaires ou intermédiaires dans la création et la distribution de la richesse.

Les stratégies intégrées de développement de la ville (ICDS) font référence à des stratégies locales qui assurent la cohérence des actions urbaines, en évitant les écarts entre la conception, la planification et la mise en œuvre. Elles :

- Ciblent une zone bien définie, idéalement une zone urbaine fonctionnelle, en identifiant les défis et les objectifs interconnectés en fonction des besoins locaux et en garantissant la cohérence entre les différents instruments et investissements pertinents au niveau local.
- Sont élaborées avec la participation appropriée des citoyens, et elles sont approuvées par les autorités ou les organismes locaux ou territoriaux concernés.
- Incluent une analyse ciblée et solide des besoins et des potentiels de développement identifiés dans la zone prise en compte, pour mettre en œuvre des politiques et des investissements fondés sur des preuves.
- Décrivent l'approche intégrée et le respect des politiques, des instruments et des

investissements pour répondre aux besoins et aux potentiels de développement urbain identifiés, en établissant des corrélations entre les domaines politiques et en générant des synergies au sein d'un plus large éventail d'actions et de sources de financement (multi-niveaux).

- Contiennent une description de l'implication des partenaires à travers, par exemple, des consultations stratégiques proactives à toutes les étapes des cycles de politique et d'investissement (multi-acteurs et autonomisation locale).
- Sont conformes aux stratégies de passation des marchés avec les ICDS grâce à l'utilisation stratégique des marchés publics.
- Fournissent une description des actions envisagées, des outils à utiliser, des résultats obtenus et des indicateurs de résultats.

Ces documents existent dans plusieurs pays et villes de la région mais font défaut dans plusieurs d'entre eux. L'OCDE et ONU-Habitat appliquent des programmes qui aident les pays à développer des PUN, y compris le programme de développement de PUN en cinq étapes d'ONU-Habitat actuellement en vigueur en Égypte, en Jordanie, au Liban et en Tunisie. La capacité technique à développer les ICDS reste un défi dans toute la région, en particulier dans les villes secondaires et tertiaires le long des zones côtières. Par conséquent, cette action doit être entreprise parallèlement à d'autres actions de ce plan, en particulier l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS.

La cohésion et la coordination sont également des objectifs généraux du plan d'action dans son ensemble, de sorte que les cinq actions restantes soutiennent l'ACTION 1. La région méditerranéenne présente l'un des taux d'urbanisation les plus rapides au monde. Actuellement, 60 % de la population de la région vit en milieu urbain. Cette popu-

lation urbaine devrait augmenter de 22,5 millions supplémentaires d'ici 2030 en raison de l'exode des zones rurales et de la croissance urbaine endogène (ONU & Grid Arendal, 2013).

Les villes méditerranéennes sont déjà particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique tels que la pénurie d'eau, les sécheresses, les incendies de forêt et les canicules (EEA, 2012), ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer, aux inondations des côtes et aux tempêtes (ONU-Habitat, 2018). Le bassin méditerranéen est plus durement touché que d'autres régions du monde, car l'augmentation de la température a déjà atteint 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, ce qui signifie que le réchauffement dans cette région est 20 % plus rapide que la moyenne mondiale (MedECC, 2020b).

1.1. Objectifs clés

Promouvoir la création et l'harmonisation de documents de politiques urbaines nationales (PUN) et de stratégies intégrées de développement des villes (ICDS).

Les objectifs clés de cette action consistent à soutenir le développement global coordonné des villes et des régions de l'UpM, et à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en favorisant la coordination de la gouvernance, des politiques, des outils de planification et des capacités de mise en œuvre à tous les niveaux, du national au local, en contribuant à la convergence des normes et des valeurs d'aménagement du territoire.

Le développement et la coordination des PUN et des ICDS au sein de la région peuvent potentiellement stimuler le développement et la prospérité en contribuant à des stratégies intégrées de développement urbain. L'urbanisation rapide et non planifiée des rives sud de la Méditerranée et la concentration des populations dans les villes côtières de la plupart

ENCADRÉ 2 : Qu'est-ce qu'une politique urbaine nationale (PUN) ?

Une politique urbaine nationale (PUN) est un « ensemble cohérent de décisions issues d'un processus mené par le gouvernement de coordination de différents acteurs pour obtenir une vision commune qui permettra un développement urbain plus productif, inclusif et résilient. [Elle] a été reconnue par la communauté internationale comme un instrument politique essentiel pour exploiter la dynamique de l'urbanisation afin d'atteindre

les objectifs nationaux et mondiaux. Une PUN ne remplace pas les politiques urbaines locales mais elle les complète pour créer les conditions nécessaires à un développement urbain durable » (Lefebvre, 1996 ; OCDE, 2017). Dans le cadre de ce plan d'action, les PUN sont censées offrir un cadre général pour les stratégies de développement local des villes (ICDS), conformément à ce plan d'action et aux traités internationaux.

ENCADRÉ 3 : Qu'est-ce que le design régional ? Faciliter le dialogue sur le changement territorial et institutionnel

Les approches d'aménagement du territoire ont changé au cours de la dernière décennie. Des revendications concurrentes - souvent dues à des mesures urgentes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique - et des dilemmes découlant des changements sociaux, économiques et politiques structurels ont entraîné une plus grande appréciation des approches souples et adaptatives de planification territoriale. De telles approches impliquent des connaissances sur des domaines particuliers, des initiatives communautaires locales, des dispositions de gouvernance temporaires adaptées et des perceptions plus transformatrices des changements territoriaux naturels, métaboliques et évolutifs. Au milieu de l'incertitude, des controverses et de la complexité, elles sont destinées à donner des réponses sociétales plus importantes et plus opportunes face aux problèmes de l'environnement bâti tout en appliquant un raisonnement de planification solide et à long terme.

Les études sur les modes souples de planification territoriale indiquent qu'elles renforcent le rôle de la vision et de la conception territoriale. Les changements décrits ci-dessus sont à l'origine de processus de planification plus itératifs et réflexifs, impliquant souvent une plus grande diversité de connaissances et d'acteurs. L'analyse territoriale, les métaphores territoriales imaginatives et « l'art » de faire des représentations territoriales sont devenus des outils appréciés

pour renforcer les capacités et le consensus dans les environnements multi-acteurs interactifs de la planification flexible. Dans différentes régions d'Europe, les approches axées sur la conception font désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire régional. L'aménagement régional - en tant qu'exploration de solutions territoriales à des problèmes à plus grande échelle - a émergé comme une discipline distincte qui contribue à découvrir les mécanismes du développement territorial régional, à arbitrer les divisions et les raisonnements conflictuels causés par les décalages entre les espaces et les frontières administratives, et à encourager l'action locale tout en soutenant une coordination responsable d'une telle action sur des territoires multiples et multi-scalaires.

La mission de l'UpM est de renforcer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible sur les citoyens. Dans les régions européennes, les planificateurs expérimentent des approches de prise de décisions axées sur la conception. Il est conseillé de s'inspirer de leurs expériences en matière d'aménagement régional en tant que forme distincte de dialogue, et de s'appuyer sur leurs recherches.

Texte de : Dr Verena Balz, Université de technologie de Delft

des pays méditerranéens, ont privé les communautés de l'intérieur d'un accès aux services et de l'amélioration des conditions de vie. Une attention renouvelée des infrastructures à l'échelle régionale et au niveau infranational peut contribuer à un développement plus équilibré, en reconnectant des villes portuaires vigoureuses avec des arrière-pays en retard. La planification et la conception régionales sont essentielles pour atteindre ces objectifs.

1.2. Outils clés

1. PUN : Promotion de la création et de l'harmonisation des documents de politiques urbaines nationales (PUN) :

- (i) Élaborer et mettre en œuvre des PUN dans les États membres de l'UpM qui n'en ont pas, conformément à des cadres communs convenus.
- (ii) Comparer et coordonner les PUN existants à la date de ce plan d'action.

2. ICDS : Promotion de la création et de l'harmonisation de stratégies intégrées de développement des villes (ICDS) basées sur des principes factuels de planification territoriale

stratégique :

- (i) Établir des visions partagées pour le développement à moyen et long terme, en consolidant les processus de transition démocratique en responsabilisant les gouvernements locaux et en encourageant l'engagement des parties prenantes et la participation communautaire et citoyenne, et
- (ii) Veiller à ce que les ICDS protègent et valorisent le patrimoine culturel des lieux (y compris les centres-villes historiques), qu'elles s'appuient sur des pratiques de construction et une identité héritées, et qu'elles intègrent la conservation du patrimoine dans les plans de développement urbain durable.

1.3. Acteurs clés

Autorités nationales, autorités locales et universités clés, organisations mondiales et régionales (ONU-Habitat, OCDE) et autres parties prenantes clés.

1.4. Outils ou supports financiers possibles

Programmes et initiatives des institutions financières internationales (IFI) et des dona-

teurs, et programmes et initiatives de l'UE, tels que : le programme de coopération bilatérale de l'UE, la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie, le projet Clima-Med, PESETA IV, COST Actions, TAIEX (instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne), et le jumelage (instrument de l'Union européenne pour la coopération institutionnelle entre les administrations publiques des États membres de l'UE et des pays bénéficiaires ou partenaires).

1.5. Cadres de référence clés

Le Programme national de politique urbaine (NUPP) de l'OCDE et d'ONU-Habitat, les principes de l'OCDE en matière de politique urbaine (OCDE, 2019c), l'Agenda urbain de l'UpM, SUDS (Stratégies de développement urbain durable) (Fioretti, Pertoldi, Busti et Heerden, 2020), le nouvel agenda urbain (NUA), le pacte d'Amsterdam, la recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (PUH), la Nouvelle charte de Leipzig, le Pacte vert pour l'Europe, la stratégie de mobilité durable et intelligente (Commission européenne, 2020e), la Directive sur la gestion de l'eau (Parlement européen, 2000), la Gestion durable de l'eau dans l'économie circulaire (Union européenne, 2021a), la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution ([Convention de Barcelone](#)) et ses Protocoles adoptée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM, 1976), Plan du Secrétaire général des Nations Unies : Décennie d'action pour l'eau 2018-2028 (ONU, 2018), Résumé des progrès réalisés en 2021 – ODD 6 – Garantir l'accès de tous à l'eau (ONU-Eau, 2020a), le Cadre d'accélération mondial de l'Objectif de développement durable 6 (ONU-Eau, 2020b), les Rapports des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde « Water and Climate Change » (UNESCO, 2020a) et « Valuing Water » (UNESCO, 2021), le Cadre européen d'action pour le patrimoine culturel (Commission européenne, 2019e), les conclusions du Conseil sur le plan de travail pour la culture 2019-2022 (Conseil européen, 2018), le groupe d'experts des États membres de l'UE sur l'architecture et l'environnement bâti de qualité pour tous (Commission européenne, 2020a) et l'approche intégrée de l'OCDE dans l'Accord de Paris sur le climat : Le rôle des régions et des villes (Matsumoto et al., 2019).

1.6. Délai de réalisation

Moyen terme (3-10 ans)

1.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

(i) Estimer et évaluer la coopération potentielle et la valeur ajoutée du soutien de l'UpM pour mettre en place des PUN et des ICDS avec ONU-Habitat et l'OCDE, et d'autres organisations partenaires impliquées dans les programmes existants.

(ii) Encourager les États membres et les autorités infranationales à s'engager et à poursuivre le développement des PUN et des ICDS dans le contexte de ce plan d'action, en s'appuyant sur les outils et les activités de soutien existants.

(iii) Cartographier les tendances (y compris les mégatendances), les risques et les défis pour la planification urbaine nationale et locale (par exemple, les points chauds de la construction d'urgence climatique sur le projet PESETA IV, la dégradation de l'environnement et d'autres risques de catastrophe, ainsi que les déplacements forcés), pour l'inclusion de tels défis dans les PUN et les ICDS. À réaliser par les ministères nationaux, un réseau d'universités locales et internationales (le réseau Universities Network), le Centre de connaissances sur l'urbanisation durable en Méditerranée (MSU) et des partenaires.

(iv) Cartographier le développement des PUN et des ICDS dans la région. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM sur le développement urbain durable (ci-après dénommée la plateforme régionale de l'UpM), le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(v) Cartographier la gouvernance du développement territorial dans la région. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(vi) Cartographier et faire une évaluation critique du développement des PUN dans la région (OCDE, 2017). À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(vii) Promouvoir le dialogue entre les autorités nationales de planification pour harmoniser les PUN avec ce Plan d'action et évaluer/suivre cette harmonisation. À réaliser par les ministères nationaux, la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(viii) Aider les autorités nationales à développer des PUN conformes à ce plan d'action en termes de contenu, de buts et d'objectifs généraux. À réaliser par l'OCDE, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

ENCADRÉ 4 : Projets de développement urbain et territorial en Méditerranée : un recueil d'expériences du Urban Hub du CMI (texte adapté)

Composante 1 : Élaboration d'un certain nombre de stratégies intégrées de développement urbain (ICDS) au sein des PUN existantes.

Organisation et lancement pour identifier le service municipal qui supervisera la conception de la stratégie et définira la portée attribuée à la participation citoyenne. Un comité de pilotage au niveau national comprenant les ministères concernés, les organismes publics, les universités, la société civile et, sur invitation, des représentants de l'UpM est mis en place.

Phase 1 – Un pré-diagnostic est dressé selon différentes méthodes, dont la méthode « Faits, enjeux et projets ». Un rapport « Mémoire descriptif » offre une vision des différentes variables qui composent la réalité urbaine dont : (i) les infrastructures urbaines ; (ii) les infrastructures vertes ; (iii) le patrimoine culturel et naturel ; (iv) l'emploi dans les industries et les métiers traditionnels ; (v) les cadres institutionnels et juridiques ; (vi) le développement économique local ; et (vii) le développement portuaire innovant.

Phase 2 – Un diagnostic stratégique précise comment relever les défis. Un document (Rapport de diagnostic stratégique) définit les enjeux et tendances clés et leurs impacts territorialisés.

Phase 3 – Un cadre stratégique résume l'objectif général (« city vision ») et les axes stratégiques (« city mission

») pour la ville. Des mises en relation sont établies avec les stratégies régionales.

Phase 4 – Un plan d'action est formulé. Il comprend un large éventail de projets visant à atteindre les objectifs énoncés dans le cadre stratégique.

Phase 5 – Un mécanisme de suivi et d'évaluation est mis en place pour passer d'un document de planification à une dynamique vivante de transformation de la ville à l'aide de la création d'un Bureau de développement local qui pilotera la mise en œuvre et le suivi de la stratégie.

Composante 2 : Implication, sur invitation, de groupes d'intérêt public

(ex. AVITEM, MedCités et Réseau des villes Euromed etc.) dans le développement et la mise en œuvre des stratégies de développement des villes en Méditerranée. Cette composante considère la Méditerranée comme le bien commun qui met en rapport toute la région autour de l'eau, et des activités et des flux qu'elle offre, y compris le transport maritime et les flux de marchandises, ainsi que le patrimoine culturel de la région euro-méditerranéenne et l'identité, tout en faisant face aux mêmes défis de la mondialisation et de la concurrence (concurrence vs collaboration).

(CMI, 2018, p. 24 ; MedCités, 2018).

et des partenaires.

(x) Cartographier et encourager le renforcement de la gouvernance liée à l'eau dans les PUN (ressources en eau de mer et en eau douce), y compris la gouvernance des eaux méditerranéennes et des masses d'eau associées en référence au développement urbain, en utilisant la Charte pour la gouvernance multiniveaux en Europe (Comité européen des régions (CdR), 2014) et le document d'orientation 8 « Participation du public en relation avec la directive-cadre sur l'eau » (Commission européenne, 2003). À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(xi) Connecter les villes pour les aider à échanger leurs expériences tout en développant des ICDS (en rapport avec l'ACTION 2 : ÉDUCER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, à travers des laboratoires vivants, et avec le soutien des universités locales). À réaliser par les autorités locales, le réseau Universities Network, le centre de connaissances MSU et des partenaires.

(xii) Cartographier le patrimoine culturel clé des villes de la région. À réaliser par les ministères

nationaux, l'UNESCO, le réseau Universities Network, le Centre de connaissances sur le patrimoine méditerranéen, le Centre de connaissances MSU et des partenaires.

1.8. Modèle de mise en œuvre.(Modèle adapté de CMI (MedCités, 2018)

1.9. Critères de réussite

(i) Le nombre de pays dotés de PUN augmente considérablement pour atteindre plus de 80 % en trois à cinq ans.

(ii) Le nombre de PUN et d'ICDS identifiées par l'UpM assurant une coordination avec ce plan d'action augmente.

(iii) Le nombre de villes dotées d'ICDS augmente considérablement pour atteindre plus de 80 % en trois à cinq ans.

(iv) Les réseaux des autorités locales sont activement impliqués.

(v) Le nombre de plans d'action locaux liés aux ICDS augmente significativement en trois à cinq ans.

4.2 ACTION 2 : ÉDUQUER ET RENFORCER LES CAPACITÉS

Promouvoir et soutenir la planification et la conception de la formation et renforcer les capacités qui soutiennent les objectifs de ce plan d'action.

L'autonomisation des autorités locales et le renforcement de leurs capacités de planification sont essentiels pour leur permettre de répondre aux défis du développement durable et de consolider la gouvernance démocratique dans les pays de la région euro-méditerranéenne. Le renforcement de leurs capacités de planification contribue à favoriser une gouvernance à plusieurs niveaux pour des actions ayant pour objectif la durabilité et la résilience. Le manque de capacités de planification et de coordination au niveau local, en particulier dans les villes secondaires et tertiaires le long des régions côtières de la Méditerranée, débouche sur une divergence accrue des niveaux de développement (Banque mondiale, 2020). Cette action vise à favoriser l'apprentissage partagé à travers l'échange d'expériences, d'outils, de concepts et de cadres pour un développement durable intégré.

L'interface science-politique constitue une dimension clé pour élargir la capacité et la vision. Stimuler et faciliter l'apprentissage tout au long de la vie des professionnels, comparer les programmes de formation en urbanisme et en design, les méthodologies d'enseignement et « former les éducateurs » sont des questions centrales pour l'action. Les universités devraient faire partie des écosystèmes locaux de planification et de conception, pour aider à développer des solutions pour les contextes locaux, en catalysant les interactions entre les autorités municipales et les autres acteurs sur le terrain, tout en connectant les connaissances dans toute la région et à l'échelle internationale. Cela peut se faire par le biais de programmes et de plateformes spécifiques tels qu'URBACT, le programme de coopération territoriale européenne visant à favoriser le développement urbain intégré durable des villes en Europe (URBACT, 2020). Cela peut également se faire grâce à des partenariats innovants entre le secteur public, le secteur privé et la société civile dans la vie réelle, axés

sur la conception et des laboratoires vivants urbains orientés vers les problèmes, capables de canaliser les outils et les connaissances vers les parties prenantes locales (citoyens, industrie locale, ONG locales, organismes gouvernementaux locaux, etc.), ou via des formations en ligne ouvertes à tous (FLOT ou MOOC) mises au point par des experts clés du réseau de l'UpM.

Les universités de la région euro-méditerranéenne sont considérées ici comme des catalyseurs, offrant une formation en cours d'emploi aux professionnels de la planification, par le biais de programmes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (LLP) et formant la prochaine génération d'urbanistes et de designers. Les universités locales doivent jeter les ponts entre la science et la recherche d'une part, et entre les politiques territoriales et les interventions urbaines d'autre part. Cela exige l'harmonisation et la coordination des programmes d'études des écoles d'urbanisme et d'architecture, y compris la coordination de la terminologie et de la conceptualisation, des méthodes d'analyse, des cadres de planification, des outils et des ressources, ainsi que des domaines d'études, en fonction des besoins nationaux et locaux spécifiques, conformément à ce plan d'action, en respectant les traditions et la spécialisation de chaque université. Ceci est important pour créer une grande communauté de planificateurs et de designers qui « parlent la même langue » et ont dans l'ensemble les mêmes capacités pour engager un changement positif, sans perdre de vue les différences culturelles et les traditions d'enseignement et d'apprentissage de chaque pays. Les « Directives internationales sur la planification urbaine et territoriale » d'ONU-Habitat (ONU-Habitat, 2015a) constituent une source importante de coordination pour les formations en urbanismes et en design.

L'accent devrait être mis davantage sur la préservation du patrimoine, la science et la technologie de conservation, et les études du patrimoine tenant compte de la durabilité et de la résilience, conformément aux outils proposés par la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et par la Déclaration de Davos de 2018 (Suisse, 2018).

Cette action s'inspire en partie du programme Madinatouna en Tunisie, mené par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Tunisie, en partenariat avec MedCités, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Centre international de développement pour la gou-

ENCADRÉ 5 : Qu'est-ce qu'une ville secondaire ?

Le terme de ville secondaire est couramment employé pour décrire le deuxième niveau d'un système hiérarchique de villes basé sur des seuils de population. La plupart des pays classent les villes par niveaux, en commençant par le niveau primaire. Une ville primaire est définie comme « la principale ville du pays ou de la région, disproportionnellement plus grande que toutes les autres villes dans la hiérarchie urbaine » (Goodall, 1987). Elle constitue en général le principal centre politique, économique, médiatique, culturel ou universitaire d'un pays et elle est « au moins deux fois plus grande que la deuxième plus grande ville et plus de deux fois plus significative (Jefferson, 1939). Dans certains pays (Australie, Brésil, Chine, Inde et États-Unis), il existe plusieurs villes primaires. Dans ce cas, il est difficile d'appliquer le concept de primauté dans ces pays. (...) Les villes primaires sont généralement de grandes villes métropolitaines ; cependant, les villes primaires de pays à faible population peuvent être au nombre de quelques centaines de milliers et plus. À l'échelle de la planète, de nombreuses villes primaires plus petites ont un statut secondaire ou même inférieur, mais elles remplissent toujours des fonctions de ville primaire dans le contexte de leurs pays.

La littérature est abondante sur le sujet des villes secondaires et de nombreuses définitions du terme existent. Le sens du terme « ville secondaire » ou « ville de second ordre » peut être différent selon le contexte dans lequel il est utilisé. Il peut se rapporter au nombre d'habitants, à la zone administrative, à l'importance politique, économique et historique d'un système de villes inférieures à l'ordre primaire des villes d'un pays ou d'une région géographique. La plupart des pays font référence aux villes secondaires dans le cadre d'une classification en fonction du nombre d'habitants ou de leur rôle ; cependant, il existe des différences importantes dans la définition entre les pays. ONU-Habitat définit une « ville secondaire » comme une zone urbaine comptant généralement entre 100 000 et 500 000 habitants (ONU-Habitat, 1996:13). Cette définition s'appuie sur une classification des villes élaborée dans les années 1950 (Davis, 1955). Cependant, une ville secondaire peut aujourd'hui avoir une population de plusieurs millions d'habitants et en Chine, certaines villes secondaires ont des populations de plus de cinq millions - difficilement comparables en taille aux villes secondaires d'Éthiopie qui possèdent moins de 200 000 habitants (Roberts, 2014).

ENCADRÉ 6 : Le programme Médinatouna en Tunisie

Ce programme est dirigé par le PNUD Tunisie. Il vise à renforcer et diffuser les initiatives stratégiques d'urbanisme en Tunisie, axées en particulier sur les villes de l'arrière-pays. L'initiative est mise en œuvre dans le cadre du programme du pays Cities Alliance, sous la coordination du PNUD, et en partenariat avec MedCités, GIZ, CILG-VNG, FNVT et CFAD. L'objectif général du programme est de contribuer au développement intégré et à la gouvernance locale des villes en Tunisie, à travers le renforcement de la participation urbaine et de la planification stratégique en Tunisie. Le projet concerne huit villes tunisiennes et vise à développer des stratégies d'urbanisme participatif. MedCités est responsable du volet méthodologique du projet et accompagnera les villes de Kairouan et Gabès dans la définition de leurs stratégies urbaines. Résultats inclus :

- Composante Planification urbaine stratégique : Les autorités locales de huit villes ont élaboré et sont prêtes à mettre en œuvre une stratégie urbaine participative et inclusive.
- Composante Formation et mise en réseau : La

capacité de planification urbaine stratégique des collectivités locales et des experts tunisiens a été renforcée, et une dynamique d'apprentissage à travers le partage d'expériences entre villes a été appliquée.

- Composante Capitalisation et diffusion : Les autorités nationales et régionales, notamment la FNVT, sont associées à la réflexion sur la planification stratégique, et un soutien est apporté aux collectivités territoriales pour capitaliser les démarches de planification stratégique et leur diffusion.

Partenaires : MedCités, un membre de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), section tunisienne, Fédération nationale des villes tunisiennes, Centre de Développement International pour la Gouvernance Locale Innovante CILG-VNG, villes de Beja, Gabès, Jendouba, Kairouan, Médenine, Monastir, Sidi Bouzid et Tataouine (Adapté de MedCités, 2019).

vernance locale innovante (CILG-VNG), la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) et le Centre de formation et d'aide à la décentralisation (CFAD). Le projet vise à relever « le défi du développement équilibré dans les villes secondaires à travers l'élaboration de stratégies de développement de la ville » (CMI, 2018, p. 27), en adoptant une approche inclusive et participative. Les capacités d'urbanisme stratégique des collectivités locales et des experts tunisiens ont été renforcées. La dynamique d'apprentissage a également été améliorée grâce au partage d'expériences entre les villes.

2.1. Objectifs clés

Promouvoir et soutenir les capacités de planification et de conception dans la région.

2.2. Outils clés

- (i) Liste complète des écoles d'urbanisme et de design de la région.
- (ii) Conférences / événements de réseautage / exercices de renforcement de la communauté.
- (iii) Coordination des programmes d'études / mise à jour des programmes d'études / apprentissage mutuel.
- (iv) Pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable.
- (v) Pôle de connaissances sur le patrimoine méditerranéen.
- (vi) Ateliers de renforcement des capacités.
- (vii) Ateliers axés sur le design et exercices de planification.
- (viii) Formations en ligne ouvertes à tous (MOOC).
- (ix) Universités d'été / formations de courte durée axées sur le secteur.
- (x) Laboratoires vivants.
- (xi) Laboratoires de politiques.
- (xii) Programmes de formation Erasmus+ financés en cours d'emploi.
- (xiii) Autres programmes de formation en cours d'emploi.
- (xiv) Universités d'été / formations de courte durée.

2.3. Acteurs clés

Universités clés de la région euro-méditerranéenne, universités internationales clés organisées en réseau, organisations mondiales et régionales (UpM, Commission européenne, UNESCO, PNUD, etc.) et groupes d'intérêt publics (par exemple AVITEM), ministères nationaux et autorités locales, réseau de laboratoires vivants et autres parties prenantes.

2.4. Projets d'assistance technique pertinents en cours

Programmes et initiatives des IFI et des donateurs, et programmes et initiatives de l'UE, tels que : Actions COST (Coopération européenne en science et technologie), TAIEX-Twinning, Erasmus+, Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), Creative Europe, le programme Skills for Youth Employability et l'initiative BUILD UP Skills.

URBACT, le programme de coopération territoriale européenne visant à favoriser le développement urbain durable intégré dans les villes d'Europe.

CIVIS (Université civique européenne) (CIVIS, 2021), créant un réseau d'universités européennes coopérant avec des partenaires méditerranéens ; le projet Blueprint (Erasmus+) pour les compétences de l'industrie de la construction (Commission européenne, 2019c) ; et IMPAQT, la qualification et formation en architecture intégrée multidisciplinaire centrée sur les personnes (Erasmus +) (IMPAQT, 2020), sont des exemples de projets.

2.5. Cadres de référence clés

Le programme tunisien Médinatouna de renforcement des capacités, le réseau mondial ONU-Habitat de laboratoires d'urbanisme et de design, le cadre européen d'action pour le patrimoine culturel, le programme de l'OCDE pour les villes secondaires, les conclusions du Conseil sur le plan de travail pour la culture 2019-2022, le groupe d'experts des États membres de l'UE sur l'architecture et l'environnement bâti de qualité pour tous, le cadre continental africain des certifications (ACQF), le cadre européen des certifications, la classification européenne des aptitudes/compétences, certifications et professions (ESCO), l'agenda urbain de l'UpM, l'agenda urbain pour l'UE, le Réseau européen de laboratoires vivants, le programme mondial de renforcement des capacités de l'UNESCO, le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), URBACT et AVITEM.

2.6. Délai de réalisation

Court à moyen terme.

2.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

- (i) Identification des écoles et universités clés dans la région. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universities Network et des partenaires.

- (ii) Organisation d'une conférence avec les directeurs d'écoles d'architecture et d'urbanisme, en vue d'adopter une déclaration commune souscrivant au présent Plan d'action, en s'engageant à organiser des cours, des programmes de formation, des universités d'été et des programmes de renforcement des capacités, en acceptant de travailler pour réviser, mettre à jour et faire converger les programmes d'études. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM et le réseau Universities Network.
- (iii) Organisation d'une conférence internationale sur les villes portuaires en Méditerranée en collaboration avec l'Association pour la collaboration entre les ports et les villes (RETE). À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, RETE et le réseau Universities Network.
- (iv) Organisation d'ateliers inter-universitaires centrés sur des contextes réels et des résultats qui pourraient inspirer les élus et les décideurs de projets locaux (ex : atelier AVITEM Tanger-Tétouan), à mener par AVITEM.
- (v) Actualisation et coordination des programmes d'études des écoles d'urbanisme et d'architecture, en recherchant l'apprentissage mutuel et l'échange de connaissances.
- (vi) Création d'un groupe de travail pour un pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable (similaire à l'ACTION 3 : ENVISAGER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT), situé dans une université partenaire, visant à surveiller l'urbanisation dans la région euro-méditerranéenne, à suivre les progrès dans la mise en œuvre de ce plan d'action et à soutenir l'élaboration des politiques au niveau national. À réaliser par le réseau Universities Network et par la plateforme régionale de l'UpM.
- (vii) Mise en place d'un réseau pour les villes urbaines du patrimoine mondial dans la région euro-méditerranéenne (Mediterranean Heritage Knowledge Hub), en collaborant à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique et aux projets, y compris la protection du patrimoine, l'apprentissage entre pairs et l'échange d'expériences pour les décideurs politiques locaux, régionaux et nationaux en matière de financement et de gestion de la préservation et de la réutilisation du patrimoine bâti dans les villes, conformément aux modèles d'économie circulaire. Cela permettrait une meilleure gestion du patrimoine et encouragerait des stratégies de développement des villes (ICDS) mieux intégrées. Les visites d'étude et les échanges pourraient fournir une formation, mobiliser des connaissances et favoriser des solutions innovantes et adaptées. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universities Network et l'UNESCO.
- (viii) Organisation de formations brèves de renforcement des capacités par un réseau d'universités et de partenaires locaux et internationaux, par exemple AVITEM.
- (ix) Organisation d'exercices de planification axés sur la conception sur la base du Réseau mondial de laboratoires d'urbanisme et de design d'ONU-Habitat, par le réseau Universities Network.
- (x) Organisation d'un enseignement en ligne sur l'urbanisme et le design à l'aide de FLOT (formations en ligne ouvertes à tous), par le réseau Universities Network.
- (xi) Organisation d'une université d'été sur le thème des côtes et des villes portuaires pour jeunes décideurs politiques, par le réseau Universities Network.
- (xii) Organisation de laboratoires vivants urbains axés sur le patrimoine, par le réseau Universities Network et l'UNESCO.
- (xiii) Organisation de laboratoires politiques axés sur la mise en œuvre de ce plan d'action, par le réseau Universities Network, ONU-Habitat et l'UNESCO.
- (xiv) Organisation de programmes de renforcement des capacités Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur (Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture de la Commission européenne), par le réseau Universities Network.
- (xv) Mise en place d'un programme pilote de formation, suite au programme Médinatouna de renforcement des compétences, en partenariat avec ONU-Habitat et des universités nationales. À réaliser par les ministères nationaux, ONU-Habitat, la plateforme régionale de l'UpM et le réseau Universities Network.
- (xvi) Organisation d'activités à court et long terme (ateliers et formations de courte durée) pour promouvoir la préservation des sites du patrimoine mondial et du précieux patrimoine national, par l'UNESCO.
- (xvii) Organisation d'ateliers d'expertise territoriale dans les contextes métropolitain, rural et sahélo-saharien, centrés sur l'interface entre les différents niveaux institutionnels (par exemple des ateliers d'expertise territoriale AVITEM), par des groupes publics d'intérêt.
- (xviii) Organisation d'universités d'été et d'ateliers par des universités partenaires pour jeunes urbanistes, décideurs urbains et designers afin de discuter et d'appliquer ce plan d'action dans un studio de recherche et de design. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM et le réseau Universities Network.
- (xix) Organisation d'universités d'été pour étudiants en aménagement du territoire et en design de la région, par le réseau Universities Network.

ENCADRÉ 7 : Le système de classification des aptitudes, compétences, certifications et professions européennes (ESCO)

L'UE a développé le [Cadre européen des certifications \(CEC\)](#) comme outil de traduction pour rendre les niveaux nationaux de qualification plus comparables et plus faciles à comprendre. Le CEC vise à soutenir la mobilité transfrontalière des apprenants et des travailleurs, et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et le développement professionnel à travers l'Europe. Le CEC couvre tous les types et tous les niveaux de certifications, et l'utilisation des acquis d'apprentissage montre clairement ce qu'une personne sait, comprend et est en mesure de faire. Le CEC a été mis en place en 2008 et révisé en 2017 (Commission européenne, 2017c)

Au total, trente-huit pays participent au CEC : tous les États membres de l'UE, les pays de l'Espace économique européen, tous les pays candidats et potentiellement candidats à l'UE, et la Suisse. La plupart des pays de la région méditerranéenne développent des cadres nationaux de certification avec des certifications inspirées du CEC. La recommandation du CEC convie la Commission européenne et les États membres de l'UE à « explorer les possibilités d'élaboration et d'application de critères et de procédures permettant (...) la comparaison des

cadres de certification nationaux et régionaux des pays tiers avec le CEC ».

Le système de classification des aptitudes, compétences, certifications et professions européennes (ESCO) (Commission européenne, 2019d) est un cadre de référence clé qui peut être utilisé pour identifier les compétences et les connaissances nécessaires aux architectes. La Commission européenne a développé le système ESCO pour décrire, identifier et classer les professions, les compétences et les qualifications pertinentes pour le marché du travail de l'UE ainsi que pour l'enseignement et la formation. Le système ESCO fournit des descriptions de 2 942 professions et 13 485 compétences liées à ces professions, traduites dans toutes les langues officielles de l'UE ainsi que l'islandais, le norvégien et l'arabe.

Le système ESCO peut aider à comprendre quelles connaissances et compétences sont généralement requises pour exercer une profession spécifique et quelles connaissances et compétences sont obtenues grâce à une qualification spécifique. Il peut donc être utilisé pour permettre la mobilité des architectes et pour identifier des besoins pertinents en matière de formation.

ENCADRÉ 8 : Projets de développement urbain et territorial en Méditerranée : un recueil d'expériences du Urban Hub du CMI.

Étape 1 : **Planification urbaine stratégique** vise à soutenir les autorités locales dans la conception de stratégies de développement de la ville de manière participative et inclusive et à contribuer à la localisation des objectifs de développement durable (ODD). Les villes pilotes sont choisies en tenant compte : (i) un faible indice de développement humain (IDH), (ii) des indices de pauvreté à l'échelle des villes et des agglomérations urbaines, (iii) les collaborations existantes entre les villes et les partenaires du projet ayant un intérêt particulier et/ou une spécialisation, (iv) l'intérêt des villes pour participer au projet.

Étape 2 : **Formation et réseautage** vise à renforcer les capacités d'urbanisme et de développement de projets et à favoriser une dynamique d'apprentissage partagé par l'échange d'expériences entre les villes. Les cours de formation renforcent le soutien d'experts aux villes dans l'élaboration de leurs stratégies, plans, programmes et projets ; de nombreux experts de la région sont sélectionnés pour former des porteurs de projets à la conception des ICDS à chaque étape de la démarche méthodologique.

Echange d'expériences et networking comprend des rencontres d'échange inter-villes ainsi que, à plus grande échelle, un événement d'échange avec des villes du Maghreb et de la Méditerranée, et un atelier de clôture final.

Étape 3 - **Apprentissage, diffusion et mise à l'échelle** vise à accompagner les autorités nationales et régionales dans leur réflexion sur la planification stratégique et à les accompagner

dans l'élaboration des stratégies de développement des villes (SDC) qui seront élaborées par les autorités locales en partenariat avec les universités locales.

L'apprentissage consiste à coacher les villes partenaires sur la manière d'analyser et d'organiser les résultats et les enseignements, et de diffuser les connaissances produites.

L'utilisation de mécanismes de gouvernance à plusieurs niveaux pour diffuser les approches vise à sensibiliser les ministères nationaux et les autorités régionales en favorisant leur participation aux ateliers au niveau des villes et, vice versa, encourager la participation des représentants des villes aux réunions régionales où les ICDS sont discutés. La mise à l'échelle vise à discuter de la manière dont l'approche stratégique de la planification urbaine pourrait être reproduite dans d'autres villes, à travers [des groupes d'intérêt public, tels que] la FNVT et les organismes nationaux concernés.

Les laboratoires des villes du patrimoine mondial pourraient être développés avec l'UNESCO comme modalité d'élaboration de stratégies et de solutions intégrées plus larges pour le développement urbain durable conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (CMI, 2018, p.29).

Le programme tunisien Médinatouna évoqué plus haut est un autre cadre de référence important.



2.8. Modèle pour la mise en œuvre d'un programme de formation pilote. Adapté du Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI, 2018, p. 29)

2.9. Critères de réussite

(i) Une liste des universités locales et internationales et d'autres instituts de recherche est compilée et constamment mise à jour.

(ii) Une conférence avec les directeurs des écoles d'architecture et d'urbanisme de la région est organisée : une déclaration commune est adoptée, souscrivant à ce plan d'action et s'engageant à organiser des cours, des programmes et des universités d'été de formation et de renforcement des capacités, en acceptant de participer à la révision, à la mise à jour et à la convergence des programmes d'études.

(iii) Une conférence internationale sur les villes portuaires méditerranéennes est organisée.

(iv) Un nombre important d'ateliers interuniversitaires sont organisés.

(v) Les programmes d'études des écoles de planification, de design et de politique de la région abordant les questions contenues dans ce plan d'action, ont été analysés et se sont avérés avoir été mis à jour.

(vi) Un groupe de travail est créé pour la mise en place d'un pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, et ce pôle est accueilli par l'une des universités partenaires.

(vii) Des universités, organisations ou associations partenaires élaborent une proposition pour la création d'un pôle de connaissances sur le patrimoine méditerranéen en partenariat avec l'UNESCO. Un réseau pour les villes du patrimoine mondial urbain de la région euro-méditerranéenne (Mediterranean Her-

itage Knowledge Hub) est établi.

(viii) Un nombre important de formations brèves de renforcement des capacités sont organisées dans plusieurs États membres de l'UpM.

(ix) Un nombre important d'exercices de planification axés sur la conception sur la base du Réseau mondial d'ONU-Habitat de laboratoires d'urbanisme et de design sont organisés dans plusieurs États membres de l'UpM.

(x) Une FLOT sur l'urbanisme et le design qui aborde les problèmes soulevés dans ce plan d'action est organisée.

(xi) Une université d'été sur le thème des côtes et des villes portuaires pour jeunes décideurs politiques est organisée.

(xii) Un nombre important de laboratoires de politiques axés sur la mise en œuvre de ce plan d'action sont organisés.

(xiii) Un nombre important de programmes de renforcement des compétences Erasmus+ sont organisés.

(xiv) Un programme pilote de formation comme le programme Médinatouna est mis en place.

(xv) Un nombre important d'activités à court et à long terme (ateliers et formations de courte durée) pour promouvoir la préservation des sites du patrimoine mondial et du patrimoine national précieux sont organisés.

(xvi) Un nombre important d'ateliers d'expertise territoriale dans les contextes métropolitains, ruraux et sahélo-sahariens sont organisés.

(xvii) Un nombre important d'universités d'été et d'ateliers sont organisés dans plusieurs États membres de l'UpM.

(xviii) Un nombre important de formations de renforcement des capacités et d'universités d'été sont organisées par les universités partenaires.

4.3 ACTION 3 : ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT

Promouvoir l'engagement de la communauté et des parties prenantes et la co-crédation de visions partagées pour la région. Promouvoir la coopération et la coordination transfrontalières, ainsi que l'échange de connaissances entre les autorités de planification locales et nationales.

Les villes et les régions ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Selon l'OCDE, on estime que jusqu'à 65 % des 169 cibles sous-jacentes aux 17 ODD ne seront pas atteintes sans un engagement et une coordination appropriés avec les gouvernements locaux et régionaux. « Les villes et les régions devraient aller au-delà du programme de « conformité » et exploiter pleinement le potentiel des ODD en tant qu'outil politique » (OCDE, 2020d, p. 5).

Dans le cadre des négociations sur l'Agenda 2030, les Nations Unies attribuent un rôle clé aux partenariats multi-acteurs. La durabilité à long terme et l'équité des solutions de développement et de régénération urbains reposent sur la représentation de perspectives multiples depuis la conception à la mise en œuvre, en passant par l'évaluation et le suivi à travers une gouvernance multi-niveaux et polycentrique. **(ENCADRÉ 9)**

Les stratégies territoriales à long terme, trans-scalaires et intersectorielles permettent de fournir à une multitude d'acteurs une direction commune, après avoir obtenu un consensus sur une vision partagée. En d'autres termes, les stratégies territoriales peuvent fonctionner comme des cadres de méta-gouvernance territoriale qui coordonnent et intègrent les actions vers les ODD. « La méta-gouvernance ou la gouvernance de la gouvernance est un moyen par lequel une société tente d'établir un certain niveau de gouvernance coordonnée. L'objectif est d'obtenir le meilleur résultat possible du point de vue des responsables de la performance des organisations du secteur public » (Bejakovic, 2019).

La méta-gouvernance territoriale permet la reconnaissance et l'intégration de multiples échelles, secteurs et styles de gouvernance,

ENCADRÉ 9 : Qu'est-ce qu'une gouvernance polycentrique renforcée

« La polycentricité est un concept fondamental dans le travail de Vincent et Elinor Ostrom. Le terme évoque une forme complexe de gouvernance avec de multiples centres de prise de décision, dont chacun fonctionne avec un certain degré d'autonomie (E. Ostrom, 2005) (V. Ostrom et al., 1961). Les unités de prise de décision dans un dispositif de gouvernance polycentrique sont souvent décrites comme se chevauchant car elles sont imbriquées à plusieurs niveaux juridiques (par exemple, local, étatique et national) et comprennent également des unités de gouvernance à vocation spéciale qui traversent les juridictions (McGinnis & Ostrom, 2011 ; E. Ostrom, 2005). Cette configuration à plusieurs niveaux signifie que les dispositifs de gouvernance présentant des caractéristiques polycentriques peuvent être capables de trouver un équilibre entre une gouvernance centralisée et entièrement décentralisée ou communautaire (Imperial, 1999) » (Carlisle & Gruby, 2019, p. 921).

Les systèmes de gouvernance polycentrique présentent un certain nombre d'avantages du point de vue de la planification stratégique, notamment l'incorporation de perspectives multiples qui permettent une meilleure évaluation des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités.

Fondamentalement, la gouvernance polycentrique, si elle est bien gérée, peut augmenter le potentiel de résultats justes, surtout si les groupes vulnérables sont également représentés et que leurs enjeux sont reconnus. La gouvernance polycentrique peut également améliorer « la capacité d'adaptation, la fourniture d'un bon ajustement institutionnel et l'atténuation des risques en raison d'acteurs et d'institutions de gouvernance redondants » (Carlisle & Gruby, 2019, p. 921). En somme, la gouvernance polycentrique est un outil souhaitable pour la conception, la mise en œuvre et la gestion des stratégies spatiales de développement territorial.

Mais la gouvernance polycentrique doit être intégrée et complétée par d'autres types de gouvernance, selon le contexte et le type de projet. En fait, la gouvernance hiérarchique (intégration verticale par des règles et réglementations) et la gouvernance de marché (modes de pilotage et de gestion sensibles au marché) sont également cruciales dans les processus de gestion, de planification et de conception du territoire. Ces styles de gouvernance sont complémentaires et doivent être coordonnés. La coordination est cruciale pour le succès des processus de gouvernance complexes.

qui doivent être intégrés dans les stratégies territoriales. Un exemple de la manière dont ces idées sont intégrées dans l'élaboration des politiques est le nouveau paradigme du développement régional de l'OCDE, « qui promeut une approche holistique, multisectorielle, ascendante, participative et fondée sur place du développement territorial » (OCDE, 2020d, p. 5).

Dans le cadre des structures de gouvernance, l'engagement des citoyens et de la communauté est crucial pour des villes et des communautés justes et inclusives. En mettant l'accent sur l'inclusion de différents groupes de parties prenantes, les villes et l'engagement communautaire constituent des principes essentiels de ce plan d'action, car ils supposent une solide notion de durabilité qui englobe trois dimensions cruciales : sociale, économique et environnementale (Larsen, 2012). La dimension sociale de la durabilité, à laquelle l'engage-

3.1. Objectifs clés

Promouvoir l'engagement des communautés et des parties prenantes dans la planification de la création de visions communes à la région euro-méditerranéenne, aux niveaux national et local.

3.2. Outils clés

- (i) Faire un inventaire des plateformes de connaissances.
- (ii) Inclusion de cadres de participation citoyenne et d'engagement des parties prenantes dans les PUN et les ICDS.
- (iii) Promotion de la bonne gouvernance et de la participation communautaire dans les PUN et les ICDS.
- (iv) Conception de cadres de méta-gouvernance (cadres politiques transnationaux et partenariats multipartites aux niveaux national et

ENCADRÉ 10 : Le droit à la ville

« C'est le sociologue et philosophe français Henri Lefebvre qui a utilisé pour la première fois en 1968 l'expression « Le droit à la ville » (Lefebvre, 1968, 1996 ; V. Ostrom, Tiebout et Warren, 1961). Ce droit, pour Lefebvre, a à la fois une dimension plus abstraite et une dimension plus réelle ou concrète. La dimension abstraite est le droit de faire partie de la ville en tant qu'œuvre, c'est-à-dire le droit d'appartenir et de coproduire les espaces urbains qui sont créés par les citoyens, ou, en d'autres termes : « le droit de ne pas être aliéné des espaces de la vie quotidienne » (Mitchell & Villanueva, 2010, p. 667). La dimension réelle est une revendication concrète de droits sociaux, politiques et économiques intégrés, le droit à l'éducation, au travail, à la santé, aux loisirs et au logement dans un contexte urbain qui contribue à développer les

personnes et l'espace plutôt que de détruire ou d'exploiter les personnes et l'espace : le droit à la ville est « comme un cri et une revendication » et « ne peut se formuler que comme un droit transformé et renouvelé à la vie urbaine » (Lefebvre, 1996, p. 158). (Aalbers et Gibb, 2014).

Plus tard, David Harvey a redéfini le droit à la ville comme le pouvoir de façonner le cadre de vie des gens selon leurs souhaits et désirs : « Revendiquer le droit à la ville au sens où je l'entends ici, c'est revendiquer une sorte de pouvoir modelleur sur les processus d'urbanisation, sur les manières dont nos villes sont faites et refaites et de le faire d'une manière fondamentale et manière radicale » (Harvey, 2008).

ment citoyen parle de plus près, est considérée ici comme le fondement sur lequel reposent la durabilité et la résilience globales. La durabilité et la résilience sociales évoquent également l'idée de justice et d'inclusion, ainsi que la légitimité, l'acceptabilité et l'adéquation de la politique, et elles peuvent stimuler la conformité. De plus, le patrimoine culturel et l'identité communs de la région constituent un point d'enracinement précieux pour promouvoir la cohésion sociale autour de stratégies territoriales reposant sur ces concepts.

Cela nous amène au potentiel de l'aménagement du territoire stratégique pour renforcer la démocratie et permettre aux citoyens d'exercer et d'accéder à leurs droits, y compris leur droit à la ville.

local) pour les domaines d'action clés, y compris l'action climatique, la justice territoriale, l'identité et la forme urbaines, le patrimoine culturel en tant que ressource pour le développement urbain durable, l'engagement de la communauté et la participation démocratique.

- (v) Présentation des meilleures pratiques.
- (vi) Faire un inventaire / avoir une vue d'ensemble des plateformes ou des pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes

sur les villes et les territoires de la région euro-méditerranéenne. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universités Network et des partenaires.

- (vii) Ateliers de gouvernance.
- (viii) Événements de réseautage.

3.3. Acteurs clés

Ministères nationaux, citoyens organisés, autorités locales, le réseau Universities Network, la plateforme régionale de l'UpM, le pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable et le cluster d'action Citizen Focus.

3.4. Projets d'assistance technique pertinents en cours

Programmes et initiatives des IFI et des donateurs, et programmes et initiatives de l'UE, tels que : Actions COST, TAIX, jumelage, Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA) et Coopération bilatérale de l'UE.

3.5. Cadres de référence clés

- (i) Charte pour la gouvernance multi-niveaux en Europe (Comité européen des régions (CdR), 2014).
- (ii) Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019f).
- (iii) Directive-cadre de l'UE sur l'eau (Commission européenne, 2003).
- (iv) Cadre européen d'action pour le patrimoine culturel (Commission européenne, 2019e).
- (v) Conclusions du Conseil sur le plan de travail pour la culture 2019-2022 (Conseil européen, 2018).
- (vi) Groupe d'experts des États membres de l'UE sur l'architecture et l'environnement bâti de qualité pour tous (ACE-CAE, 2019).
- (vii) Déclaration Living-in.eu (EUROCITIES, 2020).
- (viii) Déclaration ministérielle de Tallinn sur l'administration en ligne, y compris son annexe avec une référence spécifique à « l'engagement des villes » (Commission européenne, 2017d).
- (ix) Le Manifeste européen sur l'engagement des citoyens (Commission européenne, 2016b).
- (x) L'orientation citoyenne dans le cadre du Partenariat européen d'innovation sur les villes et les communautés intelligentes (EIP-SCC), y compris l'approche des données centrée sur le citoyen, la budgétisation participative pour des villes et des communautés intelligentes inclusives (EIP-SCC, 2018a).
- (xi) Le réseau européen des laboratoires de politiques urbaines et son projet Synchronicity (EIP-SCC, 2018b).
- (xii) Projets financés par l'UE tels que Civitas Destinations, Portis, COREALIS, PortForward, PIXEL et le développement urbain côtier à travers les perspectives de la résilience (CUTLER).
- (xiii) Programme participatif de modernisation urbaine à l'échelle de la ville en Égypte (ONU-Habitat, 2020b).

(xiv) Approche territoriale de l'OCDE des objectifs de développement durable (OCDE, 2020d).

3.6. Délai de réalisation : du moyen au long terme.

3.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

- (i) Faire un inventaire / avoir une vue d'ensemble des plateformes ou des pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes sur les villes et les territoires de la région euro-méditerranéenne. À réaliser par la plateforme régionale de l'UpM, le réseau Universities Network et des partenaires.
- (ii) Cartographie des outils et mécanismes participatifs / d'engagement au sein de la région. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network, la plateforme régionale de l'UpM, le centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, le Centre commun de recherche (CCR) et des partenaires.
- (iii) Création d'un « indice d'engagement des citoyens » dans les villes de la région, sur la base de l'indice du vivre mieux de l'OCDE (engagement civique) (OCDE, 2019a) et de l'indice d'engagement civique de l'Economist Intelligence Unit (EIU, 2018), et promotion de seuils de participation citoyenne. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network, la plateforme régionale de l'UpM, le centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, le CCR et des partenaires.
- (iv) Catalogage des meilleures pratiques en matière d'engagement citoyen et des parties prenantes. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network, la plateforme régionale de l'UpM, le centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, le CCR et des partenaires.
- (v) Analyse comparative (y compris la contextualisation) des modèles de gouvernance de l'aménagement du territoire dans la région, par le réseau Universities Network, en combinaison avec l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS.
- (vi) Ateliers sur la gouvernance et l'apprentissage institutionnel, en combinaison avec l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, par le réseau Universities Network et des partenaires.
- (vii) Réunion(s) de brainstorming sur la création d'un pôle méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable, en combinaison avec l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, par le réseau Universities Network et des partenaires.
- (viii) Réunion(s) de brainstorming sur la créa-

tion d'un centre de connaissances sur le patrimoine méditerranéen, en combinaison avec l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, par l'UNESCO, le réseau Universities Network et des partenaires.

(ix) Plateformes pour l'engagement des communautés locales dans des actions dans les villes historiques et les centres urbains, y compris les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en combinaison avec l'ACTION 2 : FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS, par l'UNESCO, l'ARLEM, le réseau Universities Network et des partenaires.

3.8. Modèle pour la mise en œuvre

Indice du vivre mieux de l'OCDE (Engagement civique) (OCDE, 2019a) et Indice d'engagement civique de l'Economist Intelligence Unit (EIU, 2018), Convention citoyenne française sur le climat (CCC, 2019).

3.9. Critères de réussite

(i) Un aperçu des plateformes ou pôles de connaissances existants hébergeant des données ouvertes sur les villes et les territoires de la région est élaboré.

(ii) L'engagement des communautés locales se traduit par des actions et des projets dans

la région. Un rapport sur l'engagement communautaire et citoyen est publié et mis à jour tous les cinq ans.

(iii) Une analyse comparative de l'existence, des modalités et de l'efficacité des outils d'engagement des citoyens dans la région est menée.

(iv) Un « Indice d'engagement citoyen » est créé et mis à jour tous les cinq ans.

(v) Un catalogue mis à jour des meilleures pratiques de gouvernance dans la région est publié tous les cinq ans.

(vi) Un rapport sur les modèles de gouvernance de l'aménagement du territoire dans la région est publié et mis à jour tous les cinq ans.

(vii) Un certain nombre d'ateliers sur la gouvernance et l'apprentissage institutionnel sont organisés par le réseau Universities Network.

(viii) Un protocole d'accord pour la création d'un centre méditerranéen de connaissances sur l'urbanisation durable est signé. (Il s'agit d'une action en commun avec l'ACTION 2).

(ix) Un protocole d'accord pour la création d'un centre de connaissances sur le patrimoine méditerranéen est signé. (Il s'agit d'une action en commun avec l'ACTION 2).

(x) Les preuves de l'engagement communautaire dans un certain nombre de villes historiques et de centres urbains sont documentées par l'UNESCO et un rapport est publié et mis à jour tous les cinq ans.

4.4 ACTION 4 : CONNECTER ET PROTÉGER

Promouvoir la conception et la mise en œuvre d'infrastructures urbaines et périurbaines qui soutiennent l'intégration transfrontalière dans la région. Améliorer l'interopérabilité des infrastructures de la région pour une meilleure connectivité et pour une meilleure résilience en cas de catastrophes naturelles ou de conflits.

L'intégration est le processus d'interaction territoriale, économique, environnementale et sociale dans lequel les États, les sous-régions et les villes collaborent afin de déterminer des visions communes pour l'avenir. L'intégration peut se faire par le biais d'institutions et de règles communes (ACTION 1 : COORDONNER ET AMÉLIORER LA COHÉSION), d'efforts coordonnés et de processus décisionnels partagés.

L'intégration dans le plan d'action soutient l'interopérabilité des systèmes cruciaux dans la région, en particulier pour maintenir les fonctions de base opérationnelles en cas de catastrophes naturelles ou humaines conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (UNDRR, 2020), tout en facilitant l'intégration physique des pays de la région. L'interopérabilité des systèmes de base dans les zones urbaines fonctionnelles rejoint les enjeux de connectivité régionale (UN-ESCAP, 2014), d'action climatique, de transition énergétique, de services écosystémiques (FABIS, 2018), de gestion durable des ressources en eau (UNESCWA, 2019 ; Zribi et al., 2020 ; ONU-Eau, 2020a ; UNESCO, 2021), d'actions de lutte contre la désertification, de lutte face aux épidémies, de réduction des risques de catastrophe, d'automatisation des ports, de trafic de données, de frontières internationales, de gestion des ressources maritimes et côtières, etc. (OCDE, 2021).

Ce plan d'action englobe également l'autonomie et la sécurité en rapport avec l'environnement bâti, y compris la sécurité du logement (ou sa stabilité) dans le Plan d'action pour le logement de l'UpM.

De plus, les villes portuaires sont considérées comme les principaux nœuds des paysages en réseau de la mobilité, de la production et

des échanges qui s'étendent jusque dans l'arrière-pays des pays concernés, constituant des « paysages urbains portuaires ».

« Les flux de marchandises, de personnes et d'idées issus des ports franchissent les frontières institutionnelles et créent des territoires complexes et flous sans cadres de gouvernance, systèmes juridiques et directives de planification solides, et ils se renforcent mutuellement. Les marchés multi-scalaires et les chaînes de valeur mondiales laissent leur empreinte sur les espaces du port et sur les territoires urbains et ruraux voisins. Les parties prenantes dans ces domaines sont multiples et poursuivent des objectifs et des fonctions différents. Les politiques, les planificateurs et les chercheurs sont confrontés au besoin de fournir des orientations pour le développement territorial et institutionnel pour faire face à la fragmentation et à la transformation en cours des territoires étendus des villes portuaires, des systèmes de gouvernance qui se chevauchent et des coalitions flexibles d'acteurs occupant différents postes de pouvoir. Au fur et à mesure que les ports se développent au-delà des territoires des villes qui les ont générés, le nombre d'acteurs de gouvernance qui ont leur mot à dire dans le développement des ports augmente » (Hein, 2019).

Le commerce, les infrastructures (transports, infrastructures urbaines, énergie, eau, TIC, etc.), le patrimoine culturel et naturel, et les routes touristiques sont des voies pour intégrer et renforcer les rapports entre les pays de la région.

4.1. Objectifs clés

- (i) Reconnaître et aborder les spécificités des territoires méditerranéens en utilisant des diagnostics territoriaux stratégiques pour comprendre leur fonctionnalité, leur vulnérabilité et leur potentiel.
- (ii) Promouvoir et soutenir les infrastructures urbaines et périurbaines et les interventions territoriales qui intègrent des pays de la région, en se centrant sur la gestion durable des ressources partagées (y compris la Méditerranée et les services écosystémiques), le commerce et la mobilité autour de la notion de paysage urbain portuaire et l'interopérabilité de la région, tout en abordant les questions d'intérêt commun.
- (iii) Promouvoir la coopération et la coordination transfrontalières, et l'échange volontaire de connaissances entre les autorités de planification locales et nationales concernant la planification, la conception et la gestion durable des principales infrastructures et ressources régionales.

(iv) Promouvoir la réflexion stratégique macro-régionale et la gouvernance macro-régionale des infrastructures critiques. (Action commune avec l'ACTION 3).

(v) Fournir aux villes passerelles (équipées d'un port ou d'un aéroport) et aux villes engagées dans le commerce mondial la capacité de supporter les perturbations et les menaces.

(vi) Consolider les liens entre les zones métropolitaines et les villes environnantes susceptibles de les soutenir et de renforcer leur capacité de résilience en cas de crises économiques, sociales ou environnementales.

(vii) Intégrer le patrimoine bâti dans les plans de prévention des catastrophes et assurer l'élaboration de plans de réduction des risques de catastrophes pour le patrimoine urbain, en particulier pour les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

4.2. Outils clés

(i) Pôles d'innovation numérique, laboratoires vivants et outils et compétences en matière de TIC pour lutter contre le changement climatique

et faire face aux événements météorologiques extrêmes, en s'appuyant sur les données et les plateformes urbaines.

(ii) PUN et ICDS intégrant des dispositions pour les infrastructures urbaines et périurbaines et une intervention territoriale dans les pays de la région, tout en abordant les problèmes d'intérêt commun, tels que la crise climatique et le stress hydrique.

(iii) PUN et ICDS mettant l'accent sur les nœuds urbains (où les infrastructures de transport, telles que les ports, y compris les terminaux de passagers, les aéroports, les gares ferroviaires, les plateformes logistiques et les terminaux de fret situés dans et autour des zones urbaines, sont connectées avec d'autres parties de ces infrastructures et avec les infrastructures de trafic régional et local) et les tronçons transfrontaliers (qui assurent la continuité des projets d'intérêt commun entre les nœuds urbains les plus proches de part et d'autre de la frontière de deux États membres de l'UpM ou entre un État membre de l'UpM et un pays voisin), en particulier celles identifiées

ENCADRÉ 11 : De la politique régionale européenne à une politique de développement territorial

La politique régionale de l'UE n'a été lancée qu'en 1975, il y a 40 ans, par une décision du Conseil sur la base de l'article 235 du traité de Rome (Communauté économique européenne). Depuis lors, l'objectif de la politique régionale est de contribuer à « corriger les déséquilibres régionaux les plus importants de la Communauté ». Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a été créé à cet effet. La dimension spatiale jouait encore un rôle nettement secondaire dans cette politique régionale. L'Acte unique européen (AUE), entré en vigueur le 1er juillet 1987, a renforcé l'objectif de la politique régionale. Les articles 130 (ae) du traité CE sont particulièrement importants pour la politique régionale. Au paragraphe 2, le texte de l'article 130 A reprend les termes du préambule du traité CE, ajoutant ainsi un objectif spatial particulier à celui du premier alinéa : « En particulier, la Communauté vise à réduire les écarts entre les niveaux de développement des différentes régions et le retard des régions les moins favorisées. Le traité sur l'Union européenne (TUE) signé le 7 février 1992 à Maastricht va encore plus loin. Entre autres, dans un article 130D remanié du traité CE, il prévoit notamment la création d'un « fonds de cohésion » à travers lequel le financement devait être fourni aux projets dans l'environnement et les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de transport. Le traité UE de Maastricht fixe très clairement de nouvelles orientations pour une politique européenne de développement territorial dans plusieurs domaines :

- un contrôle démocratique accru par le Parlement européen sous la forme d'un droit de veto dans

la mise en place des Fonds structurels (art. 130 D Traité CE) ;

- introduction du principe de subsidiarité d'application générale (art. 3b traité CE) ; et
- création du « Comité des régions (CdR) » en tant qu'organe régional « composé de représentants des collectivités régionales et locales » (art. 198a-c du traité CE).

En outre, ce traité contenait des règles générales sur le développement territorial de l'Union en ce qui concerne la « création d'un espace sans frontières intérieures » et la « promotion de la cohésion économique et sociale », qui se concrétisaient dans les objectifs et mesures suivants de développement :

- réduire les disparités entre les niveaux de développement des régions (art. 130A du traité CE) ;
- développement des réseaux transeuropéens (art. 129b §1 traité CE) ;
- préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement (Art. 130r §1, Traité CE) ;
- utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles (Art. 130r, §1, Traité CE) ; et
- respectant la diversité nationale et régionale (Art. 128, §1, Traité CE).

Ces dispositions juridictionnelles du traité ont permis à l'Union d'être plus active dans la politique régionale, même si le traité de Maastricht lui-même ne prévoyait aucune autorité indépendante en matière de politique d'aménagement du territoire. (Guillermo-Ramirez & Nikolov, 2015)

dans la future cartographie indicative mutuellement convenue du Réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) et sa connexion avec le Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) (Commission européenne, 2015b ; OCDE, 2021).

(iv) Partenariats liés à l'eau pour atteindre l'ODD 6 dans les zones urbaines, y compris pour améliorer le niveau de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) (indicateur 6.5.1), et pour faciliter la navigation commerciale.

(v) Visions macro-régionales définies par les laboratoires internationaux de politiques.

(vi) Laboratoires de politiques (par exemple, laboratoire de politiques organisé par le Réseau européen de connaissances urbaines (EUKN) sur les villes portuaires).

(vii) Laboratoires régionaux et métropolitains de conception et de politique qui traitent de l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes, tout en abordant le changement climatique, la gestion des terres agricoles et la gestion durable des ressources en eau.

(viii) Activités conjointes avec la Chaire UNESCO sur l'eau, la culture et les paysages urbains historiques, visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophes.

4.3. Acteurs clés

Autorités nationales, autorités locales, universités clés de la région, UpM, Commission européenne, OCDE, agences des Nations Unies, Banque mondiale, IFI et donateurs, et autres parties prenantes régionales, telles que la Fondation Ford et l'Agence de coopération internationale de l'Association des villes néerlandaises (VNG International).

4.4. Projets d'assistance technique pertinents en cours

Programmes et initiatives des IFI et des donateurs, et programmes et initiatives de l'UE, tels que : Actions COST, TAIEX, jumelage, Erasmus+, Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), Convention mondiale des maires, projet Clima-Med.

4.5. Cadres de référence clés

Le Plan d'action régional des transports de l'UpM, la Politique de cohésion (stratégie de l'Union européenne pour promouvoir et soutenir le « développement global harmonieux » de ses États membres et régions, article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne TFUE). De plus : le Pacte vert pour l'Europe, la Directive sur la gestion de

l'eau, le Cadre d'action européen pour le patrimoine culturel, les conclusions du Conseil sur le plan de travail pour la culture 2019-2022, le groupe d'experts des États membres de l'UE sur une architecture et un environnement bâti de qualité pour tous, l'Agenda urbain de l'UpM, l'Agenda urbain pour l'UE, le Plan d'action pour l'économie circulaire de l'UE (Commission européenne, 2020b), la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 (Commission européenne, 2020d), Une stratégie globale de l'UE avec l'Afrique (Commission européenne, 2020f), et le Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – Un nouvel agenda pour la Méditerranée (Commission européenne, 2020f).

4.6. Délai de réalisation : long terme (ENCADRÉ 11).

4.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

(i) Cartographier l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (portuaires) à travers l'élévation du niveau de la mer, et sur les villes de l'arrière-pays par les sécheresses, les inondations et d'autres modèles changeants de l'eau et de l'environnement, et renforcer la résilience aux catastrophes côtières induites par le climat. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network et des partenaires.

(ii) Intégrer les dispositions de coopération transfrontalière dans les PUN. À réaliser par les ministères nationaux, avec le concours de l'UpM, du réseau Universities Network et de partenaires.

(iii) Développer des stratégies d'interopérabilité régionales [intégrées dans les PUN]. À réaliser par les ministères nationaux, avec le concours de l'UpM, du réseau Universities Network et de partenaires.

(iv) Intégrer les nœuds urbains et les tronçons transfrontaliers dans les PUN et les ICDS, notamment ceux identifiés dans la future carte indicative mutuellement convenue du Réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) et sa connexion avec le Réseau transeuropéen de transport (TEN-T). À réaliser par les ministères nationaux en charge du développement urbain, en coordination avec les ministères nationaux en charge de la connectivité des transports, le réseau Universities Network, la plateforme régionale de l'UpM sur le développement urbain durable, en coordination avec la plateforme régionale de l'UpM sur la connectivité des transports, et des partenaires.

(v) Cartographier les risques de géorisques côtiers dans les villes côtières (portuaires) afin de renforcer la résilience côtière face aux

géo-catastrophes. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network et des partenaires.

(vi) Organiser des laboratoires de conception et de politique métropolitaine abordant l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes, tout en abordant le changement climatique, la gestion des terres agricoles et la gestion durable des ressources en eau. À réaliser par les ministères nationaux, le réseau Universities Network et des partenaires.

(vii) Mener des activités de renforcement des compétences visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophe. À réaliser par l'UNESCO et des partenaires.

4.8. Modèle pour la mise en œuvre : Interreg Europe.

Interreg aide les gouvernements régionaux et locaux à travers l'Europe à développer et à mettre en œuvre de meilleures politiques, en créant un environnement et des opportunités partagées de solutions et d'apprentissage. Il garantit que les efforts d'investissement, d'innovation et de mise en œuvre du gouvernement ont un impact intégré et durable sur les personnes et les territoires (ERDF, 2019). Communication de l'UE « Renforcer la croissance et la cohésion dans les régions frontalières de l'UE » (Commission européenne, 2017a).

4.9. Critères de réussite

(i) Un rapport comparatif sur l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (portuaires) et sur les villes de l'arrière-pays par des sécheresses, des inondations et d'autres modèles hydriques / environnementaux changeants est publié.

(ii) Un rapport sur la résilience face aux catastrophes contre l'impact du changement climatique sur les côtes et les villes côtières (portuaires) est publié tous les 3 ans, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par MedECC.

(iii) Les dispositions relatives à la coopération transfrontalière sont intégrées dans les PUN, en mettant l'accent sur les infrastructures et les interventions spatiales qui aident à intégrer les pays de la région, tout en répondant aux problèmes d'intérêt commun.

(iv) Les nœuds urbains intégrés dans les couloirs du RTM-T sont identifiés dans les PUN et les ICDS en tant qu'éléments constitutifs du RTM-T et leur connexion avec le RTE-T pour favoriser l'intégration du réseau dans les contextes urbains tels que la structure territoriale, l'économie et le développement régional.

(v) PUN apportant des preuves de stratégies d'interopérabilité régionale. Un rapport sur l'adéquation des PUN aux stratégies d'interopérabilité est publié tous les 3 à 5 ans.

(vi) Les risques de géorisques côtiers dans les villes côtières (portuaires) sont cartographiés et un rapport est publié tous les 5 ans.

(vii) Un rapport sur la résilience face aux catastrophes naturelles est publié tous les 3 ans.

(viii) Un nombre important de laboratoires de conception et de politiques métropolitaines traitant de l'intégration des grandes zones métropolitaines avec leurs régions environnantes sont organisés.

(ix) Le patrimoine urbain de la région euro-méditerranéenne est cartographié et analysé à l'égard des géorisques, et des plans et stratégies de gestion des risques de catastrophes sont élaborés.

(x) Un nombre important d'activités de renforcement des capacités visant à accroître les capacités d'intégration du patrimoine bâti dans les plans de réduction des risques de catastrophes sont organisées par l'UNESCO et ses partenaires.

4.5 ACTION 5 : METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER

Promouvoir la conception de projets stratégiques intégrateurs pour les villes de la région euro-méditerranéenne dans le cadre d'un ensemble d'axes thématiques d'intervention. Mettre en œuvre des cadres communs pour la gestion de projet.

Cette action identifie les domaines clés pour la mise en œuvre de projets intégrés stratégiques nécessitant une attention prioritaire de la part des acteurs impliqués vers un développement territorial intégré.

Le développement territorial et urbain intégré est crucial pour faire face aux défis interconnectés rencontrés par les sociétés contemporaines et pour atteindre les ODD. Le rapport qui se renforce mutuellement entre l'urbanisation durable et le développement a été reconnu dans l'ODD 11 et le Nouvel agenda urbain, mais la vitesse et l'intensité du changement, ainsi que la nature des crises systémiques de plus en plus fréquentes exigent une action collective décisive et une meilleure coordination. Les coûts de l'inaction sont élevés, mais jusqu'à présent, les urgences du présent ont dépassé la planification d'un avenir durable. En d'autres termes, l'élaboration des politiques de lutte contre les incendies devrait céder la place à une vision et à une stratégie intégrées.

Le bassin méditerranéen est l'un des points chauds les plus importants du changement climatique et environnemental de la planète. Selon le réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC, 2019, 2020a), la région méditerranéenne se réchauffe 20 % plus vite que la moyenne mondiale, et la température régionale augmentera de 2,2 °C d'ici 2040 si les tendances actuelles persistent. Les températures moyennes annuelles sur terre et sur mer à travers le bassin méditerranéen sont déjà 1,5 °C plus élevées qu'à l'ère préindustrielle, et elles devraient encore augmenter - de 3,8 °C à 6,5 °C - jusqu'en 2100. L'ampleur du changement climatique dans la région peut perturber de manière catastrophique la vie et les économies de la région. On s'attend à ce que l'eau douce disponible diminue jusqu'à 15 pour cent (l'une des baisses les plus impor-

tantes au monde). L'élévation du niveau de la mer pourrait dépasser un mètre d'ici 2100, affectant un tiers de la population de la région. La moitié des 20 villes les plus exposées au monde à l'élévation du niveau de la mer se trouvent en Méditerranée (AEE, 2019). L'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur implique des risques sanitaires importants pour les populations vulnérables, notamment dans les villes. La réponse régionale à ces défis devrait tenir compte du Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019f), qui façonnera non seulement les actions internes de l'UE pour les 30 prochaines années, mais aussi ses actions internationales via la diplomatie de ce Pacte vert (Commission européenne, 2019f).

Les interventions territoriales intégrées sont des outils tangibles pour obtenir des visions communes vers un avenir souhaitable. Mais les interventions et les projets territoriaux doivent faire partie de stratégies territoriales intégrées qui associent différents secteurs et échelles pour des résultats cohérents et durables (voir Actions 1, 2, 3 et 4). Ce faisant, les interventions territoriales deviennent des projets intégrés stratégiques, avec une variété d'effets secondaires positifs pour les villes et les villes-régions, en catalysant et en accélérant une transformation urbaine durable et résiliente.

En ce sens, les interventions territoriales stratégiques nécessitent une gestion raisonnée des processus et des investissements territoriaux intégrés (ITI) qui coordonnent les actions des parties prenantes de la société civile, du secteur public et du secteur privé, qui surveillent leurs effets prévus et imprévus, qui supervisent le financement et qui garantissent la responsabilité depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre. Ces outils doivent aider les autorités locales, régionales ou nationales à intégrer les priorités des différentes échelles d'intervention et des différents secteurs, et à combiner les financements pour une stratégie de développement territorial.

Le potentiel démocratique de la construction de villes, où les citoyens aspirent à participer afin de contribuer à façonner leurs propres environnements de vie, en exerçant leur droit à la ville, est tout aussi important.

Outre l'Agenda 2030, le Nouvel agenda urbain, le Pacte d'Amsterdam (Agenda urbain pour l'UE), la nouvelle Charte de Leipzig et l'Agenda urbain de l'UpM, il existe plusieurs cadres qui aident à coordonner et à intégrer les interventions territoriales dans les stratégies territoriales, en relevant des défis interconnectés ;

les « Meilleures politiques pour 2030 : un plan d'action de l'OCDE sur les objectifs de développement durable » (OCDE, 2016), « L'Approche territoriale des objectifs de développement durable » de l'OCDE (OCDE, 2020d), les Principes directeurs d'ONU-Habitat pour les rapports urbains-ruraux (ONU-Habitat, 2019), la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et le Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019f) ne sont que quelques exemples de cadres politiques utilisant une approche territoriale intégrée.

Le mandat général et la mission du Secrétariat général de l'UpM sont définis dans les Déclarations de Paris et de Marseille de 2008 ainsi que dans les statuts adoptés le 3 mars 2010. Un certain nombre de mandats, d'agendas, de plans d'action et de stratégies financières sectorielles ont été adoptés depuis 2010.

Dans le cadre de ce plan d'action, l'UpM promouvra les principes directeurs et les meilleures pratiques et le développement durable des compétences pour un développement territorial basé sur la science, fondé sur des preuves, intégré, pérenne et inclusif dans la région, au service de l'intégration régionale. Les États membres de l'UpM joueront également un rôle de premier ordre dans le partage, l'utilisation et la diffusion du plan d'action. L'UpM s'associera et facilitera l'accès à des organisations intergouvernementales, des ONG, des universités, des IFI et des donateurs mondiaux/régionaux clés, en particulier avec ceux de l'écosystème euro-méditerranéen, pour mettre en commun et optimiser les efforts, générer des synergies et encourager la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre

effective du plan d'action. Les domaines de coopération et de partenariat sont décrits dans des mémorandums d'entente conclus avec des organisations partenaires. Les mémorandums d'entente seront mis en œuvre par le biais de programmes d'activités conjoints convenus régulièrement avec les partenaires. L'UpM continuera de faciliter le consensus sur les domaines d'intervention prioritaires, l'identification des propositions de projets d'importance régionale et thématique aux premiers stades de la préparation du projet, ainsi que les consultations entre les promoteurs de projet, les IFI et les donateurs sur la banquabilité potentielle des propositions de projet, conformément aux orientations fournies par ce plan d'action.

Le mandat général du Secrétariat de l'UpM est de promouvoir les projets et les initiatives labellisés UpM par la communication et la mise en réseau. Toutes les propositions de labellisation de l'UpM doivent être conformes aux critères généraux des projets/initiatives de l'UpM conformément aux valeurs et principes fondamentaux de l'UpM, tout en se conformant aux mandats de politique sectorielle de l'UpM correspondants. Les propositions de labellisation sont traitées conformément aux directives générales de projet de l'UpM et évaluées par rapport aux critères de projet/d'initiative de l'UpM. Le Secrétariat de l'UpM ne réalise pas d'études techniques approfondies, telles que des études de faisabilité ou des évaluations environnementales, ou d'examen techniques d'études existantes, mais il s'appuie sur celles effectuées par des promoteurs de projets ou des bailleurs de fonds potentiels. L'ACTION 5 traite de l'intégration des idées et des cadres de ce plan d'action dans des projets stratégiques pour améliorer le développement territorial intégré. Ces projets intégrés sont organisés dans un ensemble d'axes thématiques prioritaires d'intervention, listés ci-dessous. L'action 5 est subdivisée en neuf AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES, présentés ici pour orienter les priorités stratégiques et les projets. Il s'agit de domaines d'intervention thématiques où les acteurs se réunissent pour aborder un problème crucial du développement urbain à travers des visions et des stratégies intégratrices du territoire. Ils offrent une approche intégrée plutôt que sectorielle.

Ces projets doivent être intégrés, formulés dans tous les secteurs avec la participation du public, et conformes à un ensemble d'axes thématiques prioritaires d'intervention, énumérés ci-dessous. Ces axes thématiques ont émergé de consultations et de consensus entre les parties prenantes de l'UpM sur les

ENCADRÉ 12 : Approche territoriale intégrée

Un investissement territorial intégré (ITI) est un instrument qui prévoit des modalités de réalisation intégrées pour les investissements relevant de plusieurs axes prioritaires ou de plusieurs programmes opérationnels. Le financement de plusieurs axes et programmes prioritaires peut être combiné dans une stratégie d'investissement intégrée pour un certain territoire ou zone fonctionnelle. Cela peut prendre la forme d'une stratégie intégrée de développement urbain, mais aussi de coopération intercommunale sur des territoires spécifiques. Il permet aux autorités de gestion de déléguer la mise en œuvre de parties de différents axes prioritaires à un seul organe (une autorité locale) pour garantir que les investissements sont entrepris de manière complémentaire. Au sein d'un ITI, certaines composantes peuvent être entreprises par le biais d'un développement communautaire combinant les deux approches (URBACT, 2019).

priorités dans la région euro-méditerranéenne, lors de discussions organisées dans le cadre des groupes de travail de l'UpM sur le logement abordable et durable et la régénération urbaine. Les axes d'intervention sont :

(i) **Des logements adéquats, durables et abordables**, en tant que vecteur d'un développement et d'une régénération urbains inclusifs, intégrés et durables.

(ii) **Les avant-pays, les zones portuaires, les villes portuaires et leurs arrière-pays**, en tant que moteurs d'une prospérité économique durable et résiliente.

(iii) **La régénération et la mise en œuvre des infrastructures bleues et vertes**, solutions reposant sur la nature, la restauration, la préservation et l'amélioration écologiques, en tandem avec la stratégie de l'UE sur les infrastructures vertes (Commission européenne, 2013a, 2013b), le Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019f), la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 (Commission européenne, 2020d), le rapport sur l'agenda politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour les solutions fondées sur la nature et la renaturation des villes (Commission européenne, 2015), et les profils et lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature sur les meilleures pratiques pour les aires protégées urbaines (UICN, 2014).

(iv) **Des stratégies fondées sur la conservation du patrimoine pour un développement urbain durable** qui promeuvent la cohésion sociale, des moyens de subsistance durables et une résilience accrue, y compris le tourisme durable et la régénération durable des centres urbains historiques, sur la base de la reconnaissance de l'histoire et de l'identité communes de la région.

(v) **Établissements informels et quartiers défavorisés** en tant que points centraux pour la création de villes et de communautés inclusives, et en rapport avec l'offre de logements abordables et durables (Axe 1).

(vi) **Friches industrielles, anciens sites ferroviaires et bâtiments abandonnés ou sous-utilisés**, en tant que points d'attention pour la régénération urbaine et le réaménagement des quartiers (ESPON, 2020 ; Commission européenne, 2018c).

(vii) **Infrastructures urbaines**, mobilité urbaine intelligente face au climat, pôles et nœuds de mobilité en tant que porteurs et distributeurs

d'opportunités de vie et de meilleures opportunités économiques.

(viii) **Régénération des espaces publics et partagés** en tant que vecteurs d'une urbanisation durable, de sécurité, de vie publique et de construction de la démocratie (Commission européenne, 2019j).

(ix) **Villes nouvelles, extensions urbaines et nouveaux quartiers**, en tant que moteurs d'une urbanisation responsable, inclusive, économiquement, socialement et écologiquement durable.

Le Plan d'action pour le logement de l'UpM a été développé comme premier axe d'intervention, étant donné le rôle crucial du logement pour la réussite du Plan d'action stratégique de développement urbain de l'UpM 2040. Les autres axes d'intervention seront développés séparément dans le temps en collaboration avec les institutions partenaires.

5.1. Objectifs clés

(i) Promouvoir une vision territoriale intégratrice et l'élaboration de stratégies intersectorielles autour d'axes thématiques prioritaires d'intervention (communs avec l'ACTION 2).

(ii) Promouvoir le Cadre de description et d'évaluation des projets (Annexe A) en tant qu'outil d'identification central et liste de contrôle de référence pour l'identification et la labellisation des projets par l'UpM et ses partenaires.

(iii) Diffuser largement le cadre, en familiarisant les organisations partenaires, les institutions financières internationales (IFI) et les donateurs.

(iv) Soutenir la préparation et l'accès au financement des projets homologués.

(v) Promouvoir la coopération et l'échange de connaissances sur la manière de concevoir et de gérer des projets stratégiques (commun avec les ACTIONS 1, 2, 3 et 6).

(vi) Identifier les bonnes pratiques et les exemples notables de conception, de design et de mise en œuvre de projets intégrés (ACTIONS 1, 2, 3 et 6).

5.2. Outils clés

(i) L'intégration d'outils de gouvernance intersectorielle dans les PUN (politiques urbaines nationales) et les ICDS (stratégies intégrées de développement des villes) (commune à l'ACTION 1).

(ii) Le cadre de description et d'évaluation de projet (annexe A) fourni par le plan d'action de l'UpM.

(iii) Le rôle de l'UpM dans l'aide aux initiatives

ENCADRÉ 13 : Que sont les instruments territoriaux intégrés (ITI) de l'UE ?

Les ITI sont des instruments pour la mise en œuvre d'un développement territorial intégré dans la politique de cohésion (PC) de l'UE. Ce sont des instruments de programmation volontaires pour mettre en œuvre des stratégies urbaines ou territoriales intégrées. Les ITI post 2020 permettent un financement à partir de plusieurs priorités d'investissement (au moins deux) et permettent des combinaisons de programmes, de fonds et d'objectifs politiques. Les fonds potentiellement concernés sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion et les fonds de développement rural. À cet égard, les ITI ne sont pas exclusifs à

un objectif politique ou à un fonds. Ce sont des instruments flexibles de « mixage de fonds ». Les éléments clés d'un ITI sont un territoire désigné et une stratégie de développement intégrée - le territoire d'un ITI peut être n'importe quelle zone géographique (urbaine, urbaine-rurale, sous-régionale ou interrégionale) ou une zone fonctionnelle, et un ensemble d'actions à mettre en œuvre. Les autorités de gestion (AG) des PC ont la responsabilité finale des ITI. Cependant, des organismes intermédiaires (OE – collectivités locales, organismes de développement régional, etc.) peuvent être désignés pour effectuer des tâches déléguées (Commission européenne, 2019h).

ENCADRÉ 14 : Qu'est-ce que le développement local mené par la communauté (CLLD) ?

Le développement local mené par la communauté est un terme utilisé par la Commission européenne pour décrire un instrument de mise en œuvre de la politique de cohésion qui bouleverse la politique traditionnelle de développement « top down ». Les CLLD sont à la fois des instruments de développement territorial et de gouvernance. Les CLLD fournissent une méthode spécifique pour améliorer les approches participatives ascendantes et s'appliquer aux initiatives communautaires locales. Les CLLD placent les acteurs locaux aux commandes du développement durable des territoires et garantissent des modalités de programmation souples et adaptables. Dans la période de programmation post-2020, les CLLD peuvent être utilisés de manière flexible dans le cadre de n'importe quel objectif politique, que ce soit par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen

Plus ou le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Dans le cadre du CLLD, les populations locales sont appelées à former un partenariat local qui conçoit et met en œuvre une stratégie de développement intégré. La stratégie est conçue pour tirer parti des forces ou des « atouts » sociaux, environnementaux et économiques de la communauté plutôt que de simplement compenser ses problèmes. Pour cela, le partenariat reçoit un financement à long terme – et décide comment il est dépensé. Le CLLD se concentre sur le niveau local (zones sous-régionales). Il est dirigé par un groupe d'action locale sans majorité d'aucun groupe d'intérêt, qui propose une stratégie locale multisectorielle intégrée. Il doit inclure des éléments innovants et une coopération qui favorise l'innovation sociale (Commission européenne, 2018a).

ENCADRÉ 15 : Laboratoires urbains d'ONU Habitat : une approche en trois volets

Les équipes sont organisées en laboratoires de planification d'un an sélectionnés parmi un pool de planificateurs talentueux. Les équipes travaillent selon la « triple approche », c'est-à-dire qu'elles proposent des plans qui, en plus de la planification et de la conception, comportent un volet juridique et financier. Pour y répondre, les équipes reçoivent également des fonds pour embaucher des experts juridiques et financiers. Les laboratoires offrent une opportunité d'aider les gouvernements locaux à surmonter les défis de leurs pays, qui incluent l'urbanisation rapide, la planification post-catastrophe et la planification de nouvelles villes et le développement économique. Dans ce processus, le design joue un rôle crucial. « Dans de nombreux contextes, le design arrive à la fin du processus de planification, après que tous les problèmes aient été définis de manière exhaustive et que les objectifs aient été fixés », explique Rogier van den Berg, chef de projet du LAB Urban Planning and Design à UN-Habitat. « Avec

les laboratoires de planification, nous intégrons la conception tout au long du processus de planification, car les explorations de la conception peuvent également contribuer à la définition des problèmes et à la définition des objectifs. Et comme des plans clairs facilitent l'adhésion politique, le design a également la capacité d'accélérer les processus de prise de décision des gouvernements, où les plans se retrouvent souvent dans l'impasse. La collaboration des laboratoires avec les planificateurs locaux donne également aux planificateurs locaux la possibilité d'acquérir une expertise cruciale d'une manière « d'apprentissage par la pratique ». Cette collaboration unique donne aux urbanistes et architectes néerlandais l'opportunité de travailler sur le futur agenda de l'UE et de l'ONU sur l'urbanisation. Ce programme abordera le développement urbain inclusif, sûr, résilient et durable à l'échelle mondiale. (ONU-Habitat, 2015).



et aux projets régionaux.

(iv) Les projets du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), menés par la Banque européenne d'investissement (BEI), qui visent à combler le déficit actuel en investissements au sein de l'UE, en tant que l'un des trois piliers du plan d'investissement pour l'Europe qui vise à relancer l'investissement dans des projets stratégiques à travers le continent.

(v) Le City Climate Finance Gap Fund, conçu pour aider les villes des pays en développement et les marchés émergents à préparer des projets d'infrastructures résilients et respectueux du climat, en particulier dans les premiers stades (IUC, 2020).

(vi) Le travail du Laboratoire des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO pour intégrer la conservation du patrimoine urbain et le développement urbain durable, en collaboration avec les chaires UNESCO et les centres UNESCO de catégorie II.

(vii) Des ateliers de conception de villes, basés sur la méthodologie City Labs développée par URBACT : séance plénière (introduction/mise en pratique), exercices « stars and bars », discussions « fishbowl », ateliers parallèles axés sur un thème précis et construits autour d'études de cas, permettant une triangulation avec des partenaires d'un plus grand réseau international.

(viii) Ateliers de planification dès la conception basés sur la méthodologie des laboratoires urbains d'ONU-Habitat (ONU-Habitat, 2014b).

(ix) Utilisation intensive des assemblées citoyennes pour une réflexion collective, inspirée d'expériences telles que la Convention citoyenne française pour le climat (CCC, 2019).

(x) Le « Nouveau paradigme pour la mobilité urbaine » de l'OCDE et du Forum international des transports (OCDE et ITF, 2015).

(xi) Le Fonds vert pour le climat (FVC, 2021), destiné à aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à améliorer leur capacité à répondre au changement climatique, en coordination

avec la BEI.

(xii) Un catalogue de stratégies intersectorielles pour la régénération et le développement urbains dans la région.

5.3. Acteurs clés

Gouvernements nationaux, villes, banques nationales de développement, agences de développement urbain, institutions financières internationales par le biais de programmes tels que l'Initiative de financement de projets urbains (UPFI) de la BEI et Commission européenne par le biais de ses plans et programmes, tels que la Plateforme d'investissement pour le voisinage (Neighbourhood Investment Platform, NIP), l'Instrument de voisinage, de coopération au développement, et de coopération internationale (NDICI), l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux (WBIF), les projets du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le partenariat renouvelé avec le Plan d'investissement pour les voisins méridionaux (Commission européenne, 2021b) et l'UpM.

5.4. Projets d'assistance technique pertinents en cours

Programmes et initiatives des IFI et des donateurs tels que l'UPFI-ERI (Initiative pour la résilience économique) de la BEI et les programmes et initiatives de l'UE : l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), la coopération bilatérale de l'UE et le City Climate Finance Gap Fund.

5.5. Cadres de référence clés

Politiques urbaines nationales, Programme d'action d'Addis-Abeba, Programme de développement durable à l'horizon 2030, nouvel Agenda urbain, Accord de Paris sur le changement climatique, Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-

2030, Programme urbain de l'UpM, Programme urbain pour l'UE, Nouvelle charte de Leipzig, Politique de cohésion de l'UE post-2020 vers une stratégie globale avec l'Afrique, Partenariat renouvelé avec les voisins méridionaux - Un nouvel agenda pour la Méditerranée (Commission européenne, 2021b), concepts de développement urbain durable, investissements territoriaux intégrés (ITI), Développement local mené par la communauté (CLLD), « Nouveau paradigme pour la mobilité urbaine » de l'OCDE et du Forum international des transports (OCDE & ITF, 2015), City Climate Finance Gap Fund, intégration de la gestion des ressources en eau dans les projets urbains : Adopter une approche de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain (Banque mondiale, 2016), réduire les inégalités en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène à l'ère des objectifs de développement durable : Rapport de synthèse du Diagnostic pauvreté et accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène WASH (Banque mondiale, 2017) et du Système d'évaluation de la résilience : une méthodologie pour le renforcement et le suivi de la résilience face au changement climatique (Banque mondiale, 2021).

5.6. Délai de réalisation : à court et à long terme, selon l'action

5.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

(i) Encourager les ministères nationaux à adopter ce plan d'action et les axes d'intervention qui y sont proposés comme lignes directrices pour la vision et l'élaboration de stratégies aux niveaux national et local, y compris les dispositions des PUN et des ICDS (en tandem avec l'ACTION 1). À réaliser par l'UpM.
 (ii) Identifier, reconnaître et promouvoir des initiatives régionales ou des projets mis en œuvre dans la région, en particulier ceux ayant reçu le label de projet UpM, en tant qu'exemples d'outils pour atteindre les objectifs fixés dans le présent plan d'action. À réaliser par l'UpM.
 (iii) Dresser un inventaire et classer les initiatives ou projets stratégiques intégrateurs pour les villes sélectionnées de la région selon les neuf axes d'intervention décrits dans le présent plan d'action. À réaliser par l'UpM et le réseau Universities Network.
 (iv) Organiser des laboratoires vivants de politiques pour préparer les fonctionnaires à utiliser le Cadre de description et d'évaluation de projet (Annexe A) comme outil de gestion de projet, en tandem avec l'ACTION 2. À réaliser par les ministères nationaux, l'UpM et le réseau des Universities Network.

(v) Organiser des ateliers de formation pour les agents publics afin de leur permettre de demander des opportunités de financement. À réaliser par l'UpM et les IFI.

(vi) Organiser des « City Design Workshops » pour intégrer différentes problématiques dans les stratégies de gestion de projet (patrimoine, mobilité, action climatique, participation citoyenne, vision collective). À réaliser par l'UpM et le réseau Universities Network.
 (vii) Établir un inventaire des initiatives ou des projets labellisés UpM ou d'autres initiatives intégratrices dans la région, sur la base du Cadre de description et d'évaluation de projets (Annexe A). À réaliser par l'UpM.

5.8. Modèle pour la mise en œuvre

Chaque axe d'intervention a sa propre logique de mise en œuvre définie séparément (par exemple le Plan d'action logement de l'UpM).

5.9. Critères de réussite

(i) Ce plan d'action et les axes d'intervention qui y sont proposés sont adoptés par les ministères nationaux et inclus dans les PUN et les ICDS.
 (ii) Un nombre important de projets sont identifiés et décrits à l'aide du Cadre de description et d'évaluation de projets (Annexe A).
 (iii) Un nombre important d'ateliers et de laboratoires politiques sont organisés par les États membres.
 (iv) Un nombre important d'ateliers de formation sont organisés par les États membres.
 (v) Un nombre important de « City Design Workshops » sont organisés par le réseau Universities Network.
 (vi) Un inventaire des initiatives ou projets intégrateurs exemplaires ou homologués dans la région est publié.

4.6 ACTION 6 : SURVEILLER ET COMMUNIQUER

Établir un système d'évaluation, de suivi et de rapport systématique et axé sur les résultats dans la région euro-méditerranéenne. Mettre en place un système de vérification par les pairs et de suivi de la conception et de la mise en œuvre des projets, à travers la constitution d'un réseau de villes et d'universités partenaires.

Ce plan d'action est conforme à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 janvier 2014 (A/RES/69/261) sur les principes fondamentaux de la statistique officielle, stipulant que « les statistiques officielles constituent un élément indispensable dans le système d'information d'une société démocratique, au service du gouvernement, de l'économie et du public avec des données sur la situation économique, démographique, sociale et environnementale », et à d'autres principes figurant dans cette résolution (ONU, 2014). Reconnaisant l'urgence d'atteindre les objectifs de développement durable, le Plan d'action encourage l'adoption du Cadre d'indicateurs mondiaux pour les ODD et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (UNStats, 2020), et il contribue à la mise en œuvre des Indicateurs Culturels 2030 de l'UNESCO (UNESCO, 2019a). Il suppose un rapport de renforcement mutuel entre une urbanisation et un développement durables, équitables et inclusifs, reposant sur les principes du nouvel agenda urbain, de l'agenda urbain de l'UpM, du pacte d'Amsterdam et de la nouvelle Charte de Leipzig, et il se centre donc sur l'ODD 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) en tant que moyen pour atteindre d'autres ODD. Il reconnaît en outre la nécessité d'adapter les indicateurs au contexte méditerranéen et de définir des indicateurs cruciaux pour mesurer l'état des principaux problèmes régionaux pertinents, tels que le changement climatique, la sécurité du logement et l'inclusion socio-territoriale.

L'accent est généralement mis sur les aspects matériels de la durabilité, en accordant une attention moindre aux aspects politiques, sociaux et culturels du développement durable. Il s'agit d'éléments cruciaux de la durabilité sociale, c'est-à-dire la capacité de la société à trouver un consensus autour des objec-

tifs sociétaux et des processus conçus pour atteindre ces objectifs. En gérant et en surveillant ces processus de manière efficace et transparente, et en impliquant les citoyens, les entreprises et la société civile, nous assurons le soutien, l'adhésion et, en fin de compte, la faisabilité politique et la continuité de ces stratégies.

La mise en œuvre de stratégies et de projets complexes et à long terme requiert la mobilisation des parties prenantes à travers les secteurs et les échelles. Une gouvernance polycentrique, en réseau et à plusieurs niveaux garantit l'accès à une diversité de données, d'expertises, de capacités et de perspectives, mais elle remet en cause l'efficacité et la responsabilité. La gestion et le suivi de stratégies et de projets territoriaux complexes exigent de nouvelles approches rationalisées qui aident les institutions à apprendre et à suivre les résultats tout en garantissant la responsabilité et l'efficacité.

Cette action aborde ces défis et répond au besoin de rendre les processus transparents, participatifs et équitables.

À cet effet, ce plan d'action adopte comme modèle l'approche de programmation, de budgétisation, de gestion, de suivi et d'établissement de rapports (GAR) axée sur les résultats et mise en œuvre par l'UNESCO. Il utilise également les lignes directrices et la boîte à outils de l'UE pour une meilleure réglementation introduites en 2015 et mises à jour en 2017, qui incluent des méthodologies d'évaluation, de suivi et d'évaluation de l'impact des politiques, et des exigences spécifiques pour la consultation publique et l'implication des parties prenantes dans l'élaboration des politiques (ACTION 3 : ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT) Cela renforce l'engagement de ce plan d'action en faveur de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, intégrées et participatives.

Le plan d'action propose également un mécanisme par lequel les membres du réseau de partenaires de l'UpM peuvent évaluer les progrès accomplis vers leurs objectifs. Ce réseau de partenaires comprend des ministères nationaux, des administrations municipales locales, des autorités régionales, ARLEM, des organisations internationales compétentes (UE, PNUD, UNESCO, OCDE, ONU-Habitat, etc.), des IFI et des donateurs, de grands groupes de la société civile et des universités locales et internationales. Ce réseau de partenaires assurera la prise de conscience, facilitera la diffusion des connaissances et contribuera

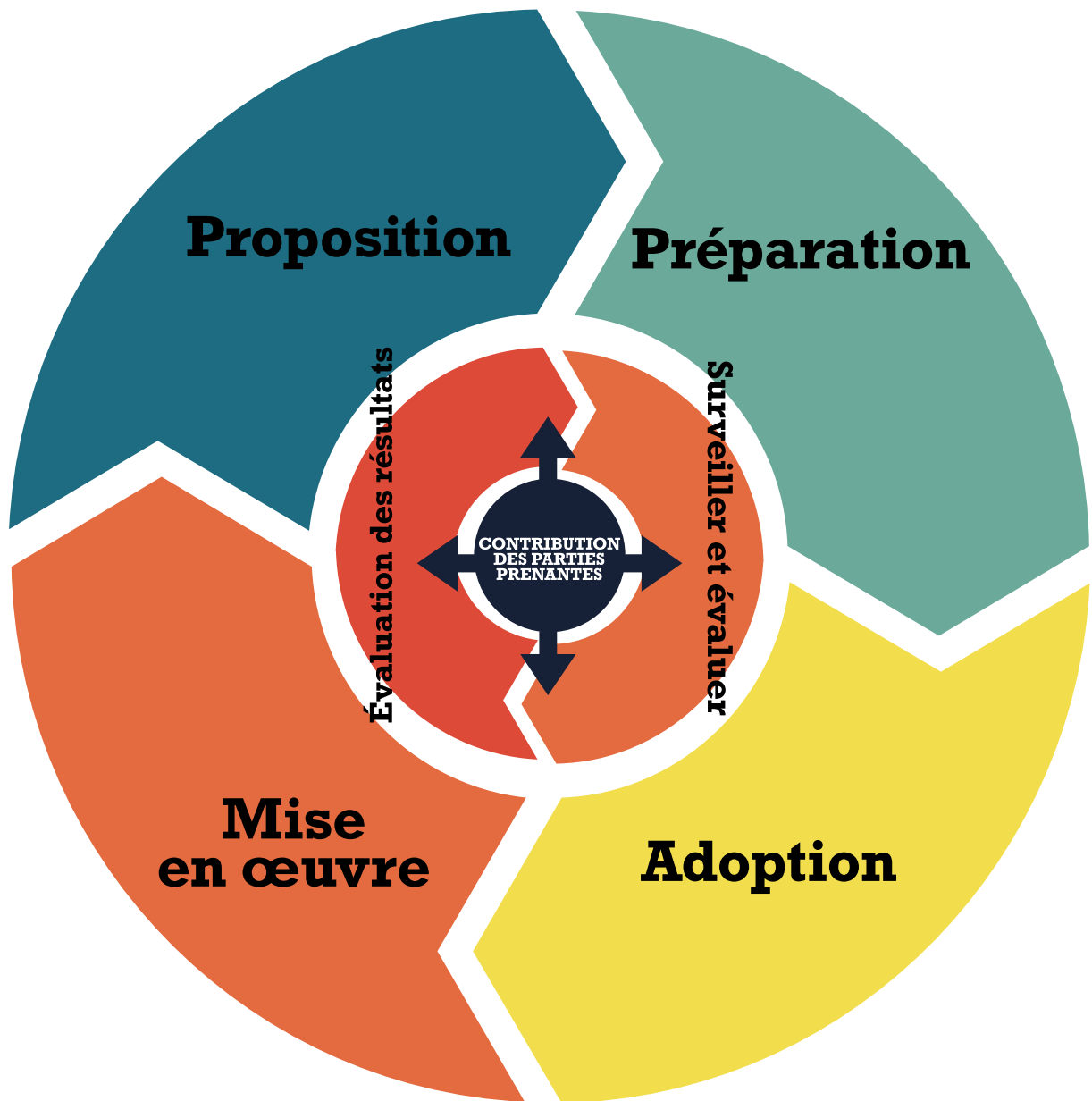


Figure 4 : Le cycle politique de l'UE, comme indiqué dans les lignes directrices pour une meilleure réglementation.

Source : Lignes directrices et boîte à outils pour une meilleure réglementation (Commission européenne, 2017b).

aux processus de vérification et d'évaluation par les pairs.

Ce mécanisme repose sur deux axes :

- (i) Le partage d'informations sur la mise en œuvre des projets, par les responsables de projets et les IFI au sein du Comité de Projet Urbain UpM-IFI.
- (ii) Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action lui-même.

Le partage d'informations sur la mise en œuvre des projets relève de la responsabilité des États membres de l'UpM, à différents niveaux de mise en œuvre et de contrôle, soutenus par le réseau de partenaires de l'UpM. Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sera assuré par l'UpM et son réseau de partenaires, notamment par le réseau Universities Network.

6.1. Objectifs clés

- (i) Établir des critères de réussite reposant sur les différents cadres politiques utilisés pour la définition du plan d'action, en mettant l'accent sur les indicateurs des ODD adaptés au contexte méditerranéen.
- (ii) Assurer le suivi de la cohésion et de la coordination de la méta-gouvernance (coordination de la gouvernance des réseaux, de la gouvernance hiérarchique et de la gouvernance de marché).
- (iii) Assurer un suivi efficace de la mise en œuvre et de la réussite des projets, en intégrant les enseignements tirés dans la prise de décisions.
- (iv) Mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des indicateurs des ODD liés aux villes et du Nouvel agenda urbain, résultant de la mise en œuvre de cette action. (Cet objectif complémentaire pourrait être la tâche du Centre méditerranéen de connaissances sur

l'urbanisation durable, mentionné dans les ACTIONS 2 et 3.)

- (v) Mettre en œuvre les indicateurs UNESCO Culture|2030 pour évaluer et renforcer le rôle du patrimoine culturel et de la créativité au niveau urbain.
- (vi) Renforcer la coordination des systèmes statistiques nationaux, avec l'adoption de définitions statistiques et de planification communes (aux côtés des définitions nationales) et conformément aux méthodes d'évaluation dans les États membres de l'UpM.

6.2. Outils clés

- (i) Approche de programmation, de budgétisation, de gestion, de suivi et d'établissement de rapports (GAR) axée sur les résultats, telle que mise en œuvre par l'UNESCO (UNESCO, 2019b).
- (ii) Méthodes d'évaluation de la méta-gouvernance proposées par Meuleman (Meuleman, 2020, p. 214).
- (iii) Le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (Annexe A) (commun avec l'ACTION 5).
- (iv) Cadre d'indicateurs mondiaux pour les ODD et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ONU, 2017 ; UNStats, 2020) et du Tableau de bord mondial des ODD (ONU, 2020).
- (v) La directive INSPIRE (Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Commission européenne, 2007)).

6.3. Acteurs clés

Autorités nationales, instituts nationaux de la statistique, autorités locales, UpM, Commission européenne, Banque européenne d'investissement, OCDE, agences des Nations Unies, Banque mondiale.

ENCADRÉ 16 : Programmation axée sur les résultats, budgétisation, gestion, suivi et reporting (GAR)

La GAR est une stratégie de gestion visant à changer le mode de fonctionnement des institutions, en améliorant les performances, l'orientation programmatique et la prestation. Il reflète la manière dont une organisation applique des processus et des ressources pour entreprendre des interventions de développement afin d'atteindre les résultats souhaités (c).

La GAR est une approche de gestion participative et en équipe qui se concentre sur la performance et l'obtention de résultats, qui est appliquée à toutes les étapes du cycle du programme. Il est conçu pour améliorer la

prestation des programmes et renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilisation de la gestion. L'essence de l'approche RBM est de passer de la responsabilité des intrants et des activités – c'est-à-dire comment les ressources ont été dépensées et ce qui a été entrepris – et de se concentrer sur les résultats obtenus pour les ressources investies. Par conséquent, la GAR, qui englobe la gestion des programmes, des ressources financières et humaines, aide à déplacer l'accent de la programmation, de la gestion et de la prise de décision des intrants et des activités vers les résultats à atteindre (UNESCO, 2019b, p.8).

6.4. Outil/apport financier possible

Programmes et initiatives des IFI et des donateurs, et programmes et initiatives de l'UE, tels que : Coopération bilatérale de l'UE, jumelage TAIEX.

6.5. Cadres de référence clés

ODD et indicateurs associés, approche de l'UNESCO pour la programmation, la budgétisation, la gestion, le suivi et l'établissement de rapports (GAR) axée sur les résultats (UNESCO, 2019b), indicateurs UNESCO Culture|2030, directive INSPIRE (Directive établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) (Commission européenne, 2007).

6.6. Délai de réalisation : du moyen au long terme.

6.7. Actions proposées et liste indicative des exécutants

(i) Concevoir un cadre de gestion de projet et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM et basé sur l'approche GAR de l'UNESCO, intégrant les principes de la méta-gouvernance (coordination de la gouvernance hiérarchique, en réseau et de marché, selon les principes établis expérimentalement dans Meuleman (2020)). À réaliser par l'UpM, le CCR, en partenariat avec l'OCDE et les IFI.

(ii) Vérifier et affiner le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (annexe A), après son utilisation pour un nombre substantiel de projets dans les États membres de l'UpM.

(iii) Intégrer les leçons apprises dans la conception d'un cadre de gestion de projets axé sur les résultats parrainé par l'UpM.

(iv) Organiser des ateliers et des formations de courte durée pour les fonctionnaires afin d'améliorer leurs compétences pour un meilleur suivi des ODD.

(v) Renforcer les cadres de soutien et le développement des capacités pour un meilleur suivi des ODD, tant au niveau national que local (ministères nationaux, réseau de partenaires de l'UpM) dans le cadre des priorités clés identifiées par le plan d'action.

(vi) Établir et vérifier les définitions de base de l'aménagement du territoire au sein des États membres de l'UpM par la compilation d'un rapport. À réaliser par les ministères nationaux des États membres de l'UpM en charge de l'aménagement du territoire, le CCR, l'OCDE, l'UpM et le réseau Universities Network.

(vii) Organiser un atelier avec les agences statistiques et les ministères responsables de l'aménagement du territoire des États mem-

bres de l'UpM pour discuter de l'adoption de définitions et de méthodologies communes. (viii) Renforcer la coordination des systèmes statistiques nationaux.

6.8. Modèle pour la mise en œuvre

Extrait de l'approche de programmation, de budgétisation, de gestion, de suivi et d'établissement de rapports (GAR) axée sur les résultats telle qu'elle est appliquée dans les Principes directeurs de l'UNESCO. (UNESCO, 2019b)

(i) Mise en place d'une chaîne de résultats : Définir la contribution aux résultats de niveau supérieur afin d'assurer la cohérence entre les résultats à différents niveaux et former ainsi une chaîne logique et cohérente de résultats. L'objectif de la chaîne de résultats est d'assurer une cohérence programmatique globale où toutes les ressources sont investies pour atteindre des résultats de plus haut niveau. Elle vise à répondre à la question « Que faire maintenant ? ».

(ii) Analyser les besoins et les problèmes à traiter, et déterminer leurs causes et effets : Une analyse de la situation offre une appréciation approfondie d'un contexte spécifique afin d'identifier et de hiérarchiser les besoins et les problèmes à traiter ainsi que les bases de référence correspondantes. Outre la prise en compte des approches prioritaires mondiales en matière d'égalité des sexes, fondées sur les droits humains, la gestion des risques, la portée géographique, les parties prenantes, les ressources disponibles et celles à mobiliser devront être identifiées. Cette évaluation a pour but de définir l'étendue des résultats à atteindre. Il vise à répondre à la question « Pourquoi ? ».

(iii) Concevoir le cadre de résultats et, en particulier, présenter les résultats sous la forme de termes clairs et mesurables. Après l'analyse de la situation, des résultats sont formulés pour exprimer comment la situation devrait être différente de la situation actuelle. Pour chaque résultat, des indicateurs de performance quantitatifs et/ou qualitatifs ainsi que des références et cibles associées doivent être identifiés, en spécifiant exactement ce qui doit être mesuré. Cette démarche vise à répondre aux questions « Que faire maintenant ? » et « Quoi ? ».

(iv) Appliquer une stratégie de mise en œuvre en fournissant le cadre conceptuel sur la façon de passer de la situation actuelle à celle décrite dans le(s) résultat(s). Cette stratégie résume et met en rapport toutes les informations clés, en faisant en sorte que le contexte, ce qui doit être réalisé, ce qui doit être livré et comment

cela doit être fait, soient tous bien compris. Elle vise à répondre à la question « Comment ? ». (v) Vérification de la progression vers les objectifs avec un suivi approprié des résultats et de l'impact, en s'appuyant sur les données des résultats réellement livrés et des résultats obtenus. Le but du suivi est d'évaluer la situation réelle par rapport aux informations de programmation définies à l'origine, de suivre la mise en œuvre et la progression vers les résultats, et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

(vi) Cette démarche permet d'obtenir des évaluations opportunes de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, de l'impact et de la durabilité des interventions de développement. L'évaluation nous permet d'apprendre des programmes et des projets réussis et moins réussis. Il s'agit d'un outil essentiel pour une gestion responsable, transparente et efficace, résultat d'une prise de décisions fondée sur des données probantes qui utilise les leçons de l'expérience et les intègre dans la planification et la programmation futures. Le fait de considérer les points de vue et les perspectives de toutes les parties prenantes et de se demander dans quelle mesure elles sont satisfaites au vu des résultats obtenus fait partie des critères de qualité d'une évaluation.

(vii) Présenter un rapport auprès des principales parties prenantes, des bénéficiaires, et des partenaires concernés sur les progrès réalisés, en comparant les résultats escomptés avec ceux réellement obtenus, et les ressources engagées. Les rapports axés sur les résultats visent à fournir aux principales parties prenantes des informations factuelles sur les performances et l'impact, en analysant les écarts éventuels entre les résultats « attendus » et ceux « obtenus ». Cela permet

d'informer la direction interne, les organes de direction et les donateurs, de faciliter la prise de décisions (y compris les actions correctives requises), d'orienter la conception de futurs programmes et l'élaboration des politiques, et de divulguer en vue de discuter sur les résultats obtenus et les leçons apprises, de manière transparente et itérative.

6.9. Critères de réussite

(i) Un cadre de gestion de projet et d'évaluation des résultats parrainé par l'UpM, reposant sur l'approche GAR de l'UNESCO et intégrant les principes de méta-gouvernance, est conçu, testé et affiné dans un grand nombre de projets, en permettant un apprentissage institutionnel.

(ii) Le cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets (annexe A) est appliqué à un grand nombre de projets menés dans les États membres de l'UpM, et il est ajusté et affiné. Une version mise à jour est publiée.

(iii) De nombreux ateliers de renforcement des capacités sont organisés.

(iv) La qualité du suivi des ODD est évaluée via les cadres d'évaluation et les indicateurs existants. Les résultats sont publiés tous les trois à cinq ans.

(v) Des définitions statistiques fonctionnelles communes sont convenues entre les instituts statistiques des États membres de l'UpM et les ministères de l'aménagement du territoire. Un rapport sur la convergence des définitions statistiques et géographiques est publié.

(vi) Les capacités statistiques nationales sont renforcées et étendues.

(vii) De nombreux ateliers sur les indicateurs urbains sont organisés.

5. Annexe A : Cadre de l'UpM pour la description et l'évaluation des projets

Destiné au format en ligne : la plupart des questions sont à choix multiples. La plupart des questions à choix multiples admettent des réponses multiples, sauf indication contraire.

A. IDENTIFICATION

1. Personne remplissant ce formulaire :
2. Affiliation (ministère, collectivité locale, autre institution) :
3. Département :
4. Poste :
5. E-mail :

B. DESCRIPTION DU PROJET

6. Titre du projet :
7. Pays :
8. Ville :
9. Image ou un plan significatif décrivant le projet :
10. Type de projet (plusieurs variantes possibles) :

- (i) Grande infrastructure
- (ii) Pôle de transport, mobilité
- (iii) Régénération urbaine
- (iv) Gestion de l'eau/liée à l'eau
- (v) Site du patrimoine mondial/ site du patrimoine protégé/ centre urbain historique
- (vi) Liés à l'énergie/liés à la transition énergétique
- (vii) Logement
- (viii) Espace public, parc, espace vert
- (ix) Équipement urbain/équipement culturel
- (x) Mobilité douce (pistes cyclables),
- (xi) Ancienne urbanisation portuaire ou friche industrielle
- (xii) Espaces publics (places, trottoirs, parcs)
- (xiii) Développement industriel (parcs industriels, districts industriels)
- (xiv) Makers' district/start-up districts/creative hubs

- (xv) Sites culturels (musées, mémoriaux, art public)
- (xvi) Extension urbaine/ ville nouvelle/ nouveau développement urbain
- (xvii) Quartier d'affaires/centre de bureaux/ centre de services avancés aux producteurs
- (xviii) Autre (utiliser des mots-clés)

11. À quelle action du plan d'action stratégique/ logement votre projet aborde-t-il actuellement ?

- (i) COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION
- (ii) FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS
- (iii) ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT
- (iv) INTÉGRER ET PROTÉGER
- (v) METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER
- (vi) SURVEILLER ET COMMUNIQUER

12. Promoteur(s) principal(aux) du projet/principale agence d'exécution :

- (i) Supranational (UE, Union africaine, autre)
- (ii) Autorité nationale
- (iii) Autorité régionale
- (iv) Autorités locales.
- (v) Le secteur privé en partenariat avec le secteur public
- (vi) Secteur public en partenariat avec le secteur privé
- (vii) Secteur privé
- (viii) Autorités interrégionales
- (ix) Autorités intercommunales
- (x) Initiative citoyenne
- (xi) Autorité portuaire
- (xii) Autorité de l'eau
- (xiii) Autorité de transport
- (xiv) Autre (utiliser des mots-clés)

13. Quelles sont les agences externes associées à ce projet ? (UE, UNESCO, Banque mondiale, etc.) :

14. Quelle est l'ampleur de l'impact du projet que vous soumettez ?

- (i) Strictement local
- (ii) Urbain
- (iii) Métropolitain
- (iv) Régional
- (v) Nationale
- (vi) Internationale
- (vii) Échelles croisées (définir)

15. Site Internet du projet :

16. Chronologie du projet. Année commencée : Année complétée: (achèvement prévu)

C. COORDONNER ET RENFORCER LA COHÉSION

17. À votre avis, l'autorité responsable est-elle sensibilisée à des interventions similaires à l'étranger ? Y a-t-il une connaissance des bonnes pratiques/des projets échoués ailleurs ? (O/N)

18. En cas de réponse affirmative à la question précédente, quels projets ont inspiré le projet que vous soumettez ? Quels projets lui ressemblent ? (mentionner le titre et le lieu...)

19. Avez-vous/avez-vous eu des échanges et des collaborations avec d'autres villes pour planifier et concevoir ce projet ? (O/N) Quelle ville ?

20. À votre avis, l'autorité responsable est-elle consciente de la dépendance au cheminement (comment des projets similaires dans votre pays ont-ils fonctionné dans le passé) ? (O/N)

21. Quel est le degré d'intégration de ce projet ?

- (i) Stratégies locales de la ville (grade 1-10)
- (ii) Stratégies et plans métropolitains ou régionaux (grade 1-10)
- (iii) Stratégie ou plan national (grade 1-10)

22. Ce projet est-il conçu et géré par différents ministères ou départements ? (O/N)

23. Ce projet est-il conçu et géré par des services à différents niveaux de gouvernance (national, régional, local) ? (O/N)

24. Si oui, quels ministères et/ou départements ?

D. FORMER ET RENFORCER LES CAPACITÉS

25. Quels sont les pairs (responsables d'administrations étrangères, universités, architectes, urbanistes) qui peuvent être invités à évaluer votre projet ? (Nom, affiliation et adresse e-mail)

26. Des universités ou des instituts de recherche sont-ils impliqués dans la planification, la conception, la mise en œuvre ou le suivi de ce projet ? (O/N)

27. Si oui, veuillez les nommer :

28. Ce projet est-il lié à une expérience d'apprentissage? (Formation, formation en cours d'emploi, programme de stage ?) (O/N)

29. Quelles agences externes conseillent ce projet ? (Nom, affiliation et adresse e-mail)

E. ANALYSER ET GOUVERNER CONJOINTEMENT

30. Veuillez indiquer le degré d'engagement citoyen :

(i) Aucun engagement citoyen.

(ii) Les citoyens sont informés via la presse et/ou les sites Internet.

(iii) Les préoccupations et les souhaits des citoyens sont écoutés via les assemblées.

(iv) Les citoyens sont consultés dans l'élaboration de ce projet via des assemblées et/ou des sites Internet.

(v) Les préoccupations des citoyens sont écoutées et influencent les résultats du projet.

(vi) Les citoyens sont partenaires dans l'élaboration du projet et y contribuent activement.

(vii) Les citoyens sont partiellement responsables de l'élaboration, de la conception et/ou de la mise en œuvre de ce projet.

(viii) Les citoyens sont co-concepteurs de ce projet et responsables de sa mise en œuvre.

(ix) Il s'agit d'une initiative citoyenne.

(x) Il s'agit d'une initiative menée par le secteur privé, avec peu ou pas de participation citoyenne.

31. Le budget participatif a-t-il joué un rôle dans ce projet ? (Oui, non, je ne sais pas)

32. Les citoyens ont-ils accès aux informations financières sur ce projet ?

33. Les citoyens contrôlent-ils le projet ? (Par des assemblées, ou d'autres moyens ?)

F. INTÉGRER ET PROTÉGER

34. Ce projet est-il lié à une action climatique dans la perspective de l'Accord de Paris sur le changement climatique ? (O/N)

35. Ce projet est-il lié à l'exportation/importation de matières premières ou de marchandises ? (O/N)

36. Ce projet est-il lié à la défense ou à la sécurité ? (O/N)

37. Ce projet est-il lié à la prévention/atténuation de l'érosion côtière ? (O/N)

38. Ce projet est-il lié à la transition énergétique ? (O/N)

39. Ce projet est-il lié à l'économie circulaire

? (O/N)

40. Ce projet est-il lié aux infrastructures de transport et de mobilité ?

41. Ce projet est-il lié à la sécurité du logement ?

42. Ce projet est-il lié à la sécurité sanitaire ?

43. Ce projet est-il lié à la biodiversité en milieu urbain ?

G. METTRE EN ŒUVRE ET GÉRER

44. Budget du projet (environ, en euros, si disponible) :

45. Principale source de financement :

- (i) UE
- (ii) Agence de financement internationale (Laquelle ?)
- (iii) Autorité nationale (Ministère, lequel ?)
- (iv) Autorité sectorielle (Eau, énergie, port, transport. Qui?)
- (v) Autorité régionale (Laquelle ?)
- (vi) Autorité locale (Laquelle ?)
- (vii) Secteur privé (mentionner les entreprises)
- (viii) Partenariat Public Privé (PPP) (Mentionner les partenaires)
- (ix) Initiative privée (Mentionner les entreprises)
- (x) Autre (précisez)

46. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une analyse d'impact environnemental ? (Oui, non, je ne sais pas)

47. Ce projet a-t-il réussi un exercice d'analyse des risques ? (Oui, non, je ne sais pas)

48. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une analyse d'impact social ? (Oui, non, je ne sais pas)

49. Ce projet a-t-il passé une évaluation de faisabilité financière ? (Oui, non, je ne sais pas)

50. Ce projet a-t-il passé une évaluation d'impact sur le patrimoine ? (Oui, non, je ne sais pas)

51. Si le projet se situe dans ou autour d'un bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a-t-il été notifié et consulté sur la proposition ? (Oui, non, je ne sais pas).

52. Ce projet a-t-il fait l'objet d'un audit externe ?

53. Y a-t-il une surveillance financière externe de ce projet ?

54. Si elle est terminée, une évaluation d'impact a-t-elle été réalisée sur le projet ? (Non terminé, pas d'évaluation d'impact, évaluation d'impact)

55. Ce projet a-t-il eu un impact sur la façon dont votre ville s'adapte au changement climatique ? /Ce projet a-t-il rendu votre ville plus résiliente au climat ? (Plus, moins, pas d'impact)

56. Votre pays a-t-il une politique de logement abordable ?

57. Ce projet a-t-il un volet logement? (O/N)

58. Si oui, quelle part du nombre total de nou-

velles unités peut être considérée comme un logement abordable ?

59. Si oui, existe-t-il des dispositifs pour faciliter/financer l'accès au logement dans ce projet ?

H. SURVEILLER ET COMMUNIQUER

60. Comment le projet est-il communiqué/promu ? (plusieurs variantes possibles) :

- (i) Site Web
- (ii) publicités télévisées
- (iii) Signalisation à l'extérieur
- (iv) Assemblées citoyennes
- (v) Assemblées des parties prenantes
- (vi) Rapports publiés (en ligne et imprimés)
- (vii) Réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, Twitter, etc.)
- (viii) Autre (précisez)

61. Ce projet a-t-il eu un impact sur (plusieurs réponses possibles) (i) la cohésion sociale/le bien-être social, (ii) la résilience climatique, (iii) la vitalité économique ?

62. Comment évalueriez-vous ce projet en termes de succès obtenu jusqu'à présent ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

63. Comment évalueriez-vous ce projet en termes d'appréciation du public? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

64. Comment évaluez-vous ce projet en termes de santé financière? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

65. Comment évalueriez-vous ce projet en termes de solidité environnementale ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

66. Quelle note donneriez-vous à ce projet en termes de préservation et de valorisation du patrimoine ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

67. Comment évalueriez-vous ce projet en termes de partenaires internationaux et de collaboration ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

68. Quelle note donneriez-vous à ce projet en termes de collaboration avec les écoles d'urbanisme et d'architecture ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

69. Comment évalueriez-vous ce projet en termes de respect des plans patrimoniaux/utilisation de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique ? (Excellent, Bon, Satisfaisant, Presque satisfaisant, Insatisfaisant)

70. Dites quelques mots résumant votre impression de ce projet (max. 200 mots).

6. Annexe B : Liste non exhaustive des cadres politiques utilisés dans l'élaboration de ce plan d'action

Les cadres politiques sont répertoriés par ordre chronologique.

1. (1972) La Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, 1972).
2. (1976) La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et ses protocoles (UNEP/MAP, 1976).
3. (1995) La Déclaration de Barcelone (Commission européenne, 1995).
4. (2008) Déclaration conjointe du Sommet de Paris pour la Méditerranée (CoE, 2008).
5. (2009) Gestion intégrée de l'eau urbaine : Régions arides et semi-arides (Mays, 2009).
6. (2009) ONU-Habitat Le droit à un logement convenable (ONU-Habitat, 2009).
7. (2011) La Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (UNESCO, 2011).
8. (2011) Le manuel de transition SWITCH (La gestion durable de l'eau améliore la santé des villes de demain) : Gérer l'eau pour la ville du futur (Jefferies & Duffy, 2011).
9. (2013) Déclaration du Caire : Défis de développement et dynamique de la population dans un monde arabe en mutation (UNFPA-ICPD, 2013).
10. (2014) Charte pour la gouvernance à multiniveaux pour l'Europe (Comité européen des régions (CdR), 2014).
11. (2014) Le cadre politique « Politique de cohésion 2014-2020 : Développement urbain durable intégré » (Commission européenne, 2014).
12. (2015) Déclaration du Caire sur le logement et le développement urbain durable (ONU-Habitat et al., 2015).
13. (2015) L'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (avec un accent sur l'objectif 11) (UN-DAES, 2015).
14. (2015) La Charte des Nations Unies de Genève sur le logement durable (UNECE, 2015).
15. (2015) L'Accord de Paris (ONU, 2015).
16. (2015) Le cadre de Sendai (UNISDR, 2015).
17. (2016) Politique européenne de voisinage (PEV) (Commission européenne, 2016a).
18. (2016) Le nouvel agenda urbain (ONU-Habitat, 2016).
19. (2016) Les meilleures politiques de l'OCDE pour 2030 : Un plan d'action de l'OCDE sur les objectifs de développement durable (OCDE, 2016).
20. (2016) Le Pacte d'Amsterdam. (v) (2016) Agenda urbain pour l'UE (Commission européenne, b).
21. (2016) Urban Water Agenda (Commission européenne, 2016d).
22. (2017) La stratégie arabe pour le logement et le développement urbain durable 2030 (Ligue des États arabes, 2017).
23. (2017) Le rapport « Ma région, mon Europe, notre avenir : Septième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale » (Dijkstra, 2017).
24. (2017) L'Agenda urbain de l'Union pour la Méditerranée (UpM, 2017).
25. (2018) Déclaration de Davos : Vers une Baukultur de haute qualité pour l'Europe (Confédération suisse, 2018).
26. (2018) Policy Guidelines for Affordable Housing in European Cities (Commission européenne, 2018b).
27. (2018) Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 (COP 15 à la Convention sur la diver-

- sité biologique, 2020) (CDB, 2018).
28. (2018) The Housing Partnership Action Plan of the Urban Agenda for the EU (Commission européenne, 2018d).
29. (2018) Plan du Secrétaire général des Nations Unies : Décennie d'action pour l'eau 2018-2028 (ONU, 2018).
30. (2019) Note explicative de la Commission européenne : Initiative urbaine européenne post-2020 (Commission européenne, 2019g).
31. (2019) Objectif de développement durable 6 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous (ONU, 2019).
32. (2019) Le document de discussion sur le « Plan d'action de l'UpM sur le logement abordable et durable » produit par le Groupe de travail thématique de l'UpM sur le logement abordable et durable (ébauche) (UpM Housing, 2019).
33. (2019) Le « Better Regulation Framework » de la CE inclus dans le document « Mieux légiférer : faire le point et maintenir notre engagement » (Commission européenne, 2019b).
- (vii) (34) Pacte vert pour l'Europe (Commission européenne, 2019e).2019
35. (2019) La recommandation de l'OCDE du Conseil sur la cohérence des politiques pour le développement durable (OCDE, 2019d).
36. (2019) Le document de réflexion « Vers une Europe durable d'ici 2030 » (Commission européenne, 2019i).
37. (2019) Liens urbains-ruraux d'ONU-Habitat : Principes directeurs (ONU-Habitat, 2019).
38. (2019) Résilience urbaine aux catastrophes grâce à l'évaluation des risques et à la planification durable (UD-RASP) (Hagenlocher & Harb, 2019).
39. (2019) La nouvelle orientation stratégique d'ONU-Habitat (UN-ESC, 2019).
40. (2020) Solutions basées sur la nature pour la gestion de l'eau - Une introduction (Centre PNUE-DHI, 2020).
- (vi) (41) Cadre européen d'action pour le patrimoine culturel (Commission européenne, 2020d).2019
42. (2020) Une version mise à jour de la Charte de Leipzig (BMI & EUKN, 2020).
43. (2020) Approche territoriale de l'OCDE des objectifs de développement durable (OCDE, 2020d).
44. (2020) L'AIVP (Le réseau mondial des villes portuaires) Agenda 2030 pour des villes portuaires durables (AIVP, 2020).
45. (2020) ONU-Habitat Intégration des liens urbains-ruraux dans les politiques urbaines nationales (ONU-Habitat, 2020a).
46. (2020) Rapport des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde 2020 : Eau et changement climatique (UNESCO, 2020a).
47. (2021) Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2021 : Valoriser l'eau (UNESCO, 2021).
48. (2020) Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 (Commission européenne, 2020d).
49. (2020) Vers une stratégie globale avec l'Afrique (Commission européenne, 2020f).
50. (2020) EU Smart Mobility (Commission européenne, 2020e).
51. (2021) Nouvelle politique de cohésion (Commission européenne, 2021a).
52. (2021) Partenariat renouvelé avec le Quartier Sud : Un nouvel agenda pour la Méditerranée et le plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional qui l'accompagne (Commission européenne, 2021b et c).
53. (2021) Nouveau Bauhaus européen (en conception) (Union européenne, 2021).
54. (2021) Mieux légiférer : Unir nos forces pour faire de meilleures lois (Commission européenne, 2021d).
55. (2021) Rapport d'étape sur l'intégration régionale dans l'Union pour la Méditerranée (OCDE, 2021).

7. Références

- Aalbers, M. B., & Gibb, K. (2014). Logement et droit à la ville : introduction au numéro spécial. *International Journal of Housing Policy*, 14(3), 207-213.
- ACE-CAE. (2019). Comment atteindre la qualité dans l'environnement bâti : Outils et systèmes d'assurance qualité. Récupéré de <https://www.ace-cae.eu/activities/events/2019/quality-in-built-conference/>
- ARUP. (2020). Agenda 2030 de l'AIVP. Récupéré de <https://www.aivpagenda2030.com/about>
- Bejakovic, P. (2019). Critique du livre de Metagovernance for Sustainability : un cadre pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. *Économie du secteur public*, 43(1), 109-113.
- IMC et EUKN. (2020). La nouvelle charte de Leipzig : Le pouvoir de transformation des villes pour le bien commun. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/brochure/new_leipzig_charter/new_leipzig_charter_en.pdf
- Carlisle, K., & Gruby, R. L. (2019). Systèmes de gouvernance polycentriques : Un modèle théorique pour les biens communs. *Études politiques*, 47(4), 921-944.
- CMI (2018). Processus global et participatif pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité post-2020. Récupéré de <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-en.pdf>
- GIEC. (2019). La Convention Citoyenne sur le Climat. Qu'est-ce que c'est? Récupéré de <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/fr/>
- CIVIS. (2021). Initiative universitaire européenne : transformer l'enseignement supérieur en Europe. Récupéré de <https://civis.eu/en/about-civis/european-university-initiative>
- CMI (2018). Projets de développement urbain et territorial en Méditerranée : Un recueil d'expériences du Urban Hub du CMI. Marseille : Centre pour l'intégration en Méditerranée.
- CoE. (2008). Déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée, Conseil de l'Europe, Paris, 13 juillet 2008. Récupéré de https://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/er/101847.pdf
- Dijkstra, L. (2017). Ma Région, Mon Europe, Notre Avenir : Septième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale. Politique régionale et urbaine. Récupéré de http://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/cohesion-report/
- Dijkstra, L., Poelman, H. et Veneri, P. (2019). La définition UE-OCDE d'une zone urbaine fonctionnelle. Récupéré de <https://www.oecd.org/cfe/regional-policy/THE%20EU-OECD%20DEFINITION%20OF%20A%20FUNCTIONAL%20URBAN%20AREA.pdf>
- UIA. (2012). Adaptation urbaine au changement climatique en Europe : Défis et opportunités pour les villes ainsi que des politiques nationales et européennes de soutien. Récupéré de <https://www.ifv.nl/kennisplein/Documents/2012-eea-publications-urban-adaptation-to-climate-change-in-europe.pdf>
- EEE. (2019). Élévation mondiale et européenne du niveau de la mer. Récupéré de <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/sea-level-rise-6/assessment>
- EIP-SCC. (2018a). La place de marché du Partenariat européen pour les villes et les communautés intelligentes (EIP-SCC). Récupéré de https://eu-smartcities.eu/sites/default/files/2018-06/EIP-SCC_Trifold_Brochure_Matchmaking.pdf
- EIP-SCC. (2018b). Innovate.City - Réseau européen de laboratoires de politiques urbaines. Récupéré de <https://eu-smartcities.eu/initiatives/1988/description>
- UIA. (2018). Indice d'engagement civique : Évaluation de l'autonomisation civique dans les Amériques. Récupéré de <https://humanitas360.org/wp-content/uploads/Americas-Civic-Empowerment-Index-final-report-for-web-updated-1.pdf>
- FEDER. (2019). Qu'est-ce qu'Interreg Europe ? Récupéré de <https://www.interregeurope.eu/about-us/what-is-interreg-europe/>
- ESPON. (2020). Réutilisation des espaces et des bâtiments. Extrait de <https://www.espon.eu/sites/default/files/attachments/Policy%20Brief%20Reuse%20of%20spaces%20and%20buildings.pdf>
- European Commission. (2020). Rejoignez, boostez, soutenez. Récupéré de https://www.living-in.eu/sites/default/files/files/declaration_english.pdf
- Commission européenne. (1995). Déclaration de Barcelone. Extrait de http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/euomed/docs/bd_en.pdf
- Commission européenne. (2003). Stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre

- sur l'eau (2000/60/CE), Guidance Doc. 8, Participation du public en relation avec la directive-cadre sur l'eau. Bruxelles : Commission européenne.
- Commission européenne. (2007). Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté européenne (INSPIRE). Extrait de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007H0002&from=EN>
- Commission européenne. (2013a). Infrastructure verte (IG) _ Améliorer le capital naturel de l'Europe, COM(2013) 249 final. Extrait de https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d41348f2-01d5-4abe-b817-4c73e6f1b2df.0014.03/DOC_1&format=PDF
- Commission européenne. (2013b). Informations techniques sur les infrastructures vertes (IG). Extrait de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013H0155&from=EN>
- Commission européenne. (2014). Politique de cohésion 2014-2020 : Développement urbain durable intégré. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/urban_en.pdf
- Commission européenne. (2015). Vers un agenda politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour les solutions fondées sur la nature et les villes re-naturantes : Rapport final du groupe d'experts Horizon 2020 sur les « Solutions basées sur la nature et la renaturation des villes ». Extrait de <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/fb117980-d5aa-46df-8edc-af367cddc202>
- Commission européenne. (2016a). Politique européenne de voisinage (PEV). Récupéré de https://eeas.europa.eu/diplomatic-network/european-neighborhood-policy-enp/330/european-neighborhood-policy-enp_en
- Commission européenne. (2016b). Marché des villes intelligentes. Récupéré de <https://eu-smartcities.eu>
- Commission européenne. (2016c). Agenda urbain pour l'UE : Pacte d'Amsterdam. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/urban-development/agenda/pact-of-amsterdam.pdf
- Commission européenne. (2016d). Agenda 2030 pour l'eau urbaine. Récupéré de <https://urban-wateragenda2030.eu/home/>
- Commission européenne. (2017a). Stimuler la croissance et la cohésion dans les régions frontalières de l'UE. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/communications/2017/boosting-growth-and-cohesion-in-eu-border-regions
- Commission européenne. (2017b). Document de travail des services de la Commission : Lignes directrices pour une meilleure réglementation. Extrait de <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-350-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>
- Commission européenne. (2017c). Recommandation du Conseil sur le cadre européen des certifications, 22 mai 2017. Extrait de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615&from=EN01>
- Commission européenne. (2017d). Déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne. Récupéré de <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/ministerial-declaration-egovernment-tallinn-declaration>
- Commission européenne. (2018a). Orientations pour les acteurs locaux sur le développement local mené par la communauté. Fonds structurels et d'investissement européens. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_clld_local_actors_en.pdf
- Commission européenne. (2018b). Orientations politiques pour le logement abordable dans les villes européennes. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/background_paper_on_affordability_iut_2018.pdf
- Commission européenne. (2018c). Agenda urbain pour l'UE : Partenariat pour l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/sul-nbs_finalactionplan_2018.pdf
- Commission européenne. (2018d). Agenda urbain pour l'UE : Le plan d'action du partenariat pour le logement. Agenda urbain pour l'UE. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/final_action_plan_euua_housing_partnership_december_2018_1.pdf
- Commission européenne. (2019a). Boîte à outils pour une meilleure réglementation. Extrait de https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how/better-regulation-guidelines-and-toolbox/better-regulation-toolbox_en
- Commission européenne. (2019b). Mieux légiférer : faire le point et pérenniser notre engagement. Extrait de https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/better-regulation-taking-stock_en_0.pdf

- Commission européenne. (2019c). Schéma directeur de coopération sectorielle sur les compétences. Récupéré de <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1415&langId=fr>
- Commission européenne. (2019d). ESCO : Aptitudes, compétences, qualifications et professions européennes. Récupéré de <https://ec.europa.eu/esco/portal/howtouse/21da6a9a-02d1-4533-8057-dea0a824a17a>
- Commission européenne. (2019). Cadre européen d'action sur le patrimoine culturel. Extrait de https://ec.europa.eu/culture/content/european-framework-action-cultural-heritage_en
- Commission européenne. (2019f). Accord vert européen : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Extrait de https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_en.pdf
- Commission européenne. (2019). Note explicative : Initiative urbaine européenne - Post 2020. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/brochure/explanatory_memo_eui_post_2020_en.pdf
- Commission européenne. (2019). Les investissements territoriaux intégrés comme outil efficace de la politique de cohésion. Extrait de [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/636472/IPOL_STU\(2019\)636472_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/636472/IPOL_STU(2019)636472_EN.pdf)
- Commission européenne. (2019). Document de réflexion : Vers une Europe durable d'ici 2030. Récupéré de <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3b096b37-300a-11e9-8d04-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>
- Commission européenne. (2019). Agenda urbain pour l'UE : La sécurité dans les espaces publics, document d'orientation. Extrait de https://ec.europa.eu/futurium/en/system/files/ged/orientation_paper_security_in_public_spaces_public.pdf
- Commission européenne. (2020a). Architecture: Découvrez les liens entre les politiques, les programmes et l'architecture de l'UE. Récupéré de <https://ec.europa.eu/culture/sectors/architecture>
- Commission européenne. (2020b). Plan d'action sur l'économie circulaire pour une Europe plus propre et plus compétitive. Extrait de https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/pdf/new_circular_economy_action_plan.pdf
- Commission européenne. (2020c). Changement climatique et migration : Défis juridiques et politiques et réponses à la migration induite par l'environnement. Extrait de [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/655591/IPOL_STU\(2020\)655591_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/655591/IPOL_STU(2020)655591_EN.pdf)
- Commission européenne. (2020d). Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030. Extrait de https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/strategy/index_en.htm
- Commission européenne. (2020). Stratégie de mobilité durable et intelligente – mettre le transport européen sur la bonne voie pour l'avenir. Récupéré de <https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/com20200789.pdf>
- Commission européenne. (2020f). Vers une stratégie globale avec l'Afrique. Récupéré de https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/communication-eu-africa-strategy-join-2020-4-final_en.pdf
- Commission européenne. (2021a). Nouvelle politique de cohésion 2021-2027. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/en/2021_2027/
- Commission européenne. (2021b). Partenariat renouvelé avec le Quartier Sud : Un nouvel agenda pour la Méditerranée. Récupéré de https://eeas.europa.eu/sites/default/files/joint_communication_renewed_partnership_southern_quarterhood.pdf
- Comité européen des régions (CdR). (2014). Charte pour la gouvernance à multiveaux en Europe. Récupéré de <https://portal.cor.europa.eu/mlgcharter/Pages/MLG-charter.aspx>
- Parlement européen. (2000). Cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique de l'eau, Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil. Extrait de https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d5f835-2d6-4577abe-b8-756c3e694f0004.02b1df./DOC_&format=PDF
- Union européenne. (2021). Nouveau Bauhaus européen. Récupéré de https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_en
- FABIS. (2018). Classification internationale commune des services écosystémiques (CICES) V5.1, Orientations sur l'application de la structure révisée. Récupéré de <https://cices.eu/content/uploads/sites/8/2018/01/Guidance-V51-01012018.pdf>
- Fioretti, C., Pertoldi, M., Busti, M., & Heerden, S. v. (Eds.). (2020). Manuel des stratégies de développement urbain durable. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.
- GCF. (2021). À propos du Fonds vert pour le climat. Récupéré de <https://www.greenclimate.fund/about>
- Guillermo-Ramirez, M., & Nikolov, A. (2015). Aménagement du territoire et coopération trans-

- les risques et construire une feuille de route vers la résilience. Récupéré de <https://www.oecd.org/dac/Resilience%20Systems%20Analysis%20FINAL.pdf>
- OCDE (2016). De meilleures politiques pour 2030 : Un plan d'action de l'OCDE sur les objectifs de développement durable. Extrait de Nairobi : <https://www.oecd.org/dac/Better%20Policies%20for%202030.pdf>
- OCDE (2017). Politique urbaine nationale dans les pays de l'OCDE. Documents de politique de l'OCDE. Récupéré de https://read.oecd-ilibrary.org/governance/the-state-of-national-urban-policy-in-oecd-countries_9789264271906-en#page3
- OCDE. (2019a). Indice de vie meilleure. Récupéré de <http://www.oecdbetterlifeindex.org/topics/civic-engagement/>
- OCDE. (2019b). Zones urbaines fonctionnelles par pays. Récupéré de <https://www.oecd.org/cfe/regional-policy/functionalurbanareasbycountry.htm>
- OCDE. (2019c). Principes de l'OCDE sur la politique urbaine. Récupéré de <https://www.oecd.org/cfe/Brochure-OECD-Principles-Urban-Policy.pdf>
- OCDE. (2019d). Recommandation du Conseil sur la cohérence des politiques pour le développement durable. OCDE/Legal/0381. Récupéré de <https://www.oecd.org/gov/pcsd/recommendation-on-policy-coherence-for-sustainable-development-eng.pdf>
- OCDE. (2020a). Programme Gouvernement numérique. Extrait de <http://www.oecd.org/governance/digital-government/>
- OCDE. (2020b). Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2020 : Sécurité des travailleurs et crise du COVID-19. Paris : Éditions OCDE.
- OCDE. (2020c). Accompagner les particuliers et les entreprises pour faire face au virus COVID-19 : Options pour une réponse immédiate en matière d'emploi et de politique sociale. Paris : OCDE.
- OCDE. (2020d). Une approche territoriale des objectifs de développement durable : Rapport de synthèse, Examens des politiques urbaines de l'OCDE. Récupéré de https://read.oecd-ilibrary.org/urban-rural-and-regional-development/a-territorial-approach-to-the-sustainable-development-goals_e86fa715-en#page3
- OCDE, & Commission européenne. (2020). Faits saillants villes dans le monde: Un nouveau regard sur l'urbanisation. Récupéré de <https://www.oecd.org/cfe/cities/Cities-in-the-World-Policy-Highlights.pdf>
- OCDE, & ITF. (2015). Un nouveau paradigme pour la mobilité urbaine : Comment les flottes de véhicules partagés peuvent mettre fin à la dépendance automobile des villes. Récupéré de <https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/cop-pdf-03.pdf>
- OCDE/CSAO. (2020). Dynamiques d'urbanisation de l'Afrique 2020 : Africapolis, Cartographier une nouvelle géographie urbaine, Études ouest-africaines, Éditions OCDE, Paris. Extrait de <https://doi.org/10.1787/6b81-en>.
- Ostrom, E. (2005). Comprendre la diversité institutionnelle. Princeton, New Jersey : Presse de l'Université de Princeton .
- Ostrom, V., Tiebout, C. M., & Warren, R. (1961). L'organisation du gouvernement dans les zones métropolitaines : Une enquête théorique. *Revue américaine de science politique*, 55, 831-842.
- Roberts, B. L. (2014). Systèmes de gestion des villes secondaires : Réponses politiques dans le développement international. Bruxelles : Villes Alliances.
- Confédération suisse. (2018). Déclaration de Davos : Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe. Extrait de https://davosdeclaration2018.ch/media/Brochure_Declaration-de-Davos-2018_WEB_2.pdf
- Takacs, P. (2018). Une Europe plus proche des citoyens : le nouvel objectif politique 5 : Stratégies et outils pour un développement territorial intégré en 2021-2027. Récupéré de https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/informing/dialog/2019/2019_02_28_urban_territorial.pdf
- Le Conseil européen. (2018). Conclusions du Conseil sur le plan de travail pour la culture 2019-2022. Récupéré de <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG1221%2801%29>
- UpM. (2017). « Union pour l'Agenda Urbain Méditerranéen » : Deuxième conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable. Le Caire : Union pour la Méditerranée
- UpM (2020a). Comment l'UpM contribue-t-elle à la stabilité régionale, au développement humain et à l'intégration ? Extrait de <https://ufmsecretariat.org/who-we-are/>
- UpM (2020b). V Forum régional de l'Union pour la Méditerranée : Déclaration de la coprésidence. Récupéré de

- ja-in-evropska-politika/siriev-in-JV-evropa/Co-Presidency-Statement-V-UfM-Regional-Forum. pdf
- pourquoi le logement. (2019). Projet de document de discussion sur le plan d'action de l'UpM sur le logement abordable et durable. Bruxelles.
- ONU. (2015). L'Accord de Paris. ONU. Extrait de https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/english_paris_agreement.pdf UNESCO.
- ONU. (2017). 71/313. Travaux de la Commission de statistique relatifs à l'Agenda 2030 pour le développement durable. Récupéré de <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/207/63/PDF/N1720763.pdf?OpenElement>
- ONU. (2018). Plan du Secrétaire général des Nations Unies : Décennie d'action pour l'eau 2018-2028. Récupéré de https://wateractiondecade.org/wp-content/uploads/2018/03/UN-SG-Action-Plan_Water-Action-Decade-web.pdf
- ONU. (2019). Objectif de développement durable 6 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. ODD. Récupéré de <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg6>
- ONU. (2020). Tableau de bord mondial des ODD : Explorez, surveillez et visualisez les données des ODD. Récupéré de <http://www.sdgdashboard.org>
- ONU, & Grille Arendal. (2013). Population urbaine dans les pays méditerranéens. Récupéré de <https://www.grida.no/resources/5932>
- ONU-DAES. (2015). Objectifs de développement durable. Récupéré de <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>
- UN-ESC. (2019). Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : Note du Secrétaire général. Récupéré de <https://digitallibrary.un.org/record/3794238?ln=en#record-files-collapse-header>
- ONU-CESAP. (2014). Connectivité régionale pour une prospérité partagée. Récupéré de <https://www.unescap.org/resources/regional-connectivity-shared-prosperity>
- ONU-Habitat. (2009). Fiche d'information 21 : le droit à un logement convenable. Extrait de https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_en.pdf UN-Habitat.
- ONU-Habitat. (2014a). L'évolution des politiques urbaines nationales : Un aperçu global. Récupéré de <http://documents1.worldbank.org/curated/en/382671468184473394/pdf/99252-PUB-P144713-PUBLIC-ADD-BOTH-ISBN-Box394848B.pdf>
- ONU-Habitat. (2014b). Laboratoire d'urbanisme et de conception d'ONU-Habitat. Extrait de <https://unhabitat.org/urban-planning-and-design-lab>
- ONU-Habitat. (2015a). Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale. Récupéré de https://www.uclg.org/sites/default/files/ig-utp_english.pdf
- ONU-Habitat. (2015b). Les laboratoires de conception d'ONU Habitat collaborent avec le fonds néerlandais des industries créatives. Récupéré de <https://unhabitat.org/un-habitats-design-labs-enters-collaboration-with-the-dutch-creative-industries-fund>
- ONU-Habitat. (2016). Nouvel Agenda Urbain. Extrait de Nairobi : <http://habitat3.org/the-new-urban-agenda/>
- ONU-Habitat. (2019). Liens urbains-ruraux : Principes directeurs et cadre d'action pour faire progresser le développement territorial intégré. Récupéré de <https://urbanrurallinkages.files.wordpress.com/2019/04/url-gp.pdf>
- ONU-Habitat. (2020a). Intégration des politiques urbaines nationales dans les liens urbains-ruraux : Guide national de la politique urbaine. Récupéré de http://urbanpolicyplatform.org/wp-content/uploads/2020/04/Final-NUP-URL-Guide-07042020_.pdf
- ONU-Habitat. (2020b). Modernisation urbaine participative à l'échelle de la ville en Égypte. Récupéré de <https://unhabitat.org/project/participatory-city-wide-urban-upgrading-in-egypt>
- ONU-Habitat. (2020c). Rapport sur les villes du monde 2020 : La valeur de l'urbanisation durable. Récupéré de <https://unhabitat.org/World%20Cities%20Report%202020>
- ONU-Habitat, République arabe d'Égypte et ACMHC. (2015). Déclaration du Caire sur le logement et le développement urbain durable. Récupéré de https://www.hlrn.org/img/documents/Cairo%20declaration_EN.pdf
- UNDESA. (2019). Perspectives d'urbanisation mondiale : la révision de 2018 (ST/ESA/SER.A/420). Extrait de <https://population.un.org/wup/Publications/Files/WUP2018-Report.pdf>
- UNDESA. (2020). Rapport du Réseau des économistes des Nations Unies pour le 75e anniversaire des Nations Unies : modéliser les tendances de notre temps. Extrait de <https://www.un.org/development/desa/publications/report-of-the-un-economist-network-for-the-un-75th-anniversary-shaping-the-trends-of-our-time.html> UNECE.
- UNDRR. (2020). Les mots en action : Guide de mise en œuvre pour l'aménagement du terri-

- toire et l'urbanisme. Un compagnon pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Récupéré de https://www.preventionweb.net/files/67430_landuseandurbanplanningforpublicrev.pdf
- CEE-ONU. (2015). La Charte des Nations Unies de Genève sur le logement durable : assurer l'accès à un logement décent, adéquat, abordable et sain pour tous. Extrait de https://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/EN_Geneva_UN_Charter_on_Sustainable_Housing.pdf
- PNUE/PAM. (2020). SoED 2020 : État de l'environnement et du développement en Méditerranée. Extrait de <https://planbleu.org/en/publications/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-the-mediterranean/>
- UNESCO. (1972). Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. 7e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Extrait de <https://whc.unesco.org/archive/convention-en.pdf>
- UNESCO. (2011). Recommandation sur le paysage urbain historique. Extrait de <https://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-638-98.pdf>
- UNESCO. (2019a). Indicateurs Culture/ 2030. Récupéré de <https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/>
- UNESCO. (2019b). Approche de la programmation, de la budgétisation, de la gestion, du suivi et de l'établissement de rapports axés sur les résultats (GAR) telle qu'elle est appliquée à l'UNESCO Principes directeurs récupérés à Paris : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000177568UNESCO>.
- UNESCO. (2020a). Le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2020 : L'eau et le changement climatique. Paris : Programme mondial d'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO.
- UNESCO. (2020b). Liste du patrimoine mondial. Extrait de <http://whc.unesco.org>
- UNFPA-CIPD. (2013). Déclaration du Caire : Défis de développement et dynamique des populations dans un monde arabe en mutation. Récupéré de https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/Cairo_Declaration_English.pdf
- UNHCR. (2020). Portail opérationnel : Situations de réfugiés. Situation méditerranéenne. Situations de réfugiés. Récupéré de <https://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean>
- UNISDR. (2015). Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030. Récupéré de https://www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf
- UNISDR. (2017). Reconstruire en mieux dans le cadre du relèvement, de la réhabilitation et de la reconstruction. Extrait de https://www.unisdr.org/files/53213_bbb.pdf
- UNStats. (2020). Cadre mondial d'indicateurs pour les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Extrait de https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202020%20review_Eng.pdf
- URBACT. (2019). Que sont les investissements territoriaux intégrés ? Récupéré de <https://urbact.eu/what-are-integrated-territorial-investments>
- URBACT. (2020). URBACT en un coup d'œil. Extrait de <https://urbact.eu/urbact-glancevanKempen,E>.
- FEM. (2021). Rapport sur les risques mondiaux 2021, Forum économique mondial. Récupéré de http://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Global_Risks_Report_2021.pdf
- Banque mondiale. (2020). Convergence: cinq étapes critiques vers l'intégration des zones en retard et en avance au Moyen-Orient et dans le Nord de l'Afrique. Extrait de [https://www.worldbank.org/en/region/mena/publication/convergence-five-critical-steps-toward-integrating-lagging-and-leading-areas-in-the-middle-east-and-north-africaWorldBank.\(b\)](https://www.worldbank.org/en/region/mena/publication/convergence-five-critical-steps-toward-integrating-lagging-and-leading-areas-in-the-middle-east-and-north-africaWorldBank.(b))

Initiatives annoncées dans les orientations politiques :

Propositions législatives • Loi européenne sur le climat • Proposition d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de l'UE au secteur maritime et de réduire les quotas gratuits alloués aux compagnies aériennes au fil du temps ; et d'étendre cela pour couvrir le trafic et la construction • Taxe carbone aux frontières • Révision de la directive sur la taxation de l'énergie

** Stratégies et plans d'action • Nouvelle stratégie industrielle • Stratégie de financement vert et un plan d'investissement pour une Europe durable • Plan global pour augmenter la réduction des émissions de l'UE objectif pour 2030 vers 55% • « Stratégie de la ferme à la fourchette » sur l'alimentation durable tout au long de la chaîne de valeur • Stratégie transversale pour protéger la santé des citoyens contre la dégradation et la pollution de l'environnement • Stratégie de la biodiversité pour 2030 • Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire ; lutte contre les micro-plastiques* Instruments de financement • Nouveau Fonds pour une transition juste • Proposition de transformer une partie de la Banque européenne d'investissement en banque européenne pour le climat * Initiatives non législatives • Pacte européen pour le climat • Diriger le monde à la Conférence des parties à la Convention Biodiversité.*





Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط



JOURNÉE DE LA
MÉDITERRANÉE

28 NOVEMBRE



Le Secrétariat de l'UpM
est cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE



ufmsecretariat.org



Palau de Pedralbes | Pere Duran Farell, 11 | 08034 Barcelona, Spain
Phone: 00 34 93 521 4100 | Fax: 00 34 93 521 4102